

C O N C E P T S E T M É T H O D E S

ENQUÊTE SUR LA RÉCIDIVE DES CONDAMNÉS A UNE PEINE
DE TROIS ANS ET PLUS, LIBÉRÉS EN 1973

CONSTRUCTION DE "TABLES DE RÉCIDIVES" :
méthode et premiers éléments d'analyse

N° 6 — AOÛT 1981

Pierre TOURNIER
Expert Démographe
au C.N.E.R.P.

M I N I S T È R E D E L A J U S T I C E

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Service des Études, de la Documentation et des Statistiques

Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Centre National
d'Etudes et de
Recherches
Pénitentiaires



Service des Etudes
de la Documentation
et des Statistiques

1. Le registre d'écrou	18544	3
2. Le casier judiciaire	F9H18	3
3. Le bordereau de codification		4
4. Le critère de la récidive		4

II. CONSTRUCTION DE "TABLES DE RECIDIVE"

C O N C E P T S E T M E T H O D E S / N ° 6 - A O U T 1 9 8 1

1. Agencement des données		6
2. La fonction $F(x)$		7
3. La fonction $F(x)$		10
4. La fonction $F(x)$		10
5. ENQUETE SUR LA RECIDIVE DES CONDAMNES A UNE PEINE DE TROIS ANS ET PLUS, LIBERES EN 1973		12

III. APPLICATIONS - PREMIERS ELEMENTS D'ANALYSE

1. CONSTRUCTION DE TABLES DE RECIDIVE :		14
2. méthode et premiers éléments d'analyse		21
3. Age au moment de la libération		25
4. Etat matrimonial au moment de la libération		30

IV. ANALYSE DIFFERENTIELLE DE L'INTENSITE DE LA RECIDIVE:
METHODE DE "LA POPULATION TYPE"

V. REMARQUES SUR L'EXHAUSTIVITE DU RECENSEMENT DES
RECIDIVES

1. Collecte des informations récentes		42
2. La loi d'amnistie du 15 juillet 1977		43

Pierre TOURNIER
Expert Démographe
au C.N.E.R.P.

CONCLUSION

ANNEXES

1. Extrait de registre d'écrou : recto		47
2. Extrait de registre d'écrou : verso		48
3. Bulletin n°1 du casier judiciaire		49
4. Bordereau de codification		50

Centre National
d'Etudes et de
Recherches
Pénitentiaires

Direction de l'Administration
Pénitentiaire
Service des Etudes
de la Documentation
et des Statistiques

5824
F2418

CONCEPTS ET METHODES / N° 6 - AOUT 1981

ENQUETE SUR LA RECIDIVE DES CONDAMNES A UNE PEINE
DE TROIS ANS ET PLUS, LIBERES EN 1973

CONSTRUCTION DE TABLES DE RECIDIVE :
méthode et premiers éléments d'analyse

Pierre TOURNIER
Expert Démographe
au C.N.R.P.

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE	2
1. Le registre d'écrou	3
2. Le casier judiciaire	3
3. Le bordereau de codification	4
4. Le critère de la récidive	4
<i>Cette enquête a été réalisée par le Centre National d'Etudes</i>	
II. CONSTRUCTION DE "TABLES DE RECIDIVE"	5
1. Agencement des données	6
2. Table de récidive	7
3. La fonction Q_x	10
4. La fonction $R(x, x+1)$	10
5. La fonction N_x	12
<i>Les graphiques utilisent les mêmes axes pour la façon</i>	
III. APPLICATIONS : PREMIERS ELEMENTS D'ANALYSE	13
1. Antécédents judiciaires	14
2. Nature de l'infraction principale	21
3. Age au moment de la libération	25
4. Etat matrimonial au moment de la libération	30
IV. ANALYSE DIFFERENTIELLE DE L'INTENSITE DE LA RECIDIVE: METHODE DE "LA POPULATION TYPE"	35
<i>(X) ont collaboré à cette enquête : M. BARBARIN, D. BIBAL,</i>	
V. REMARQUES SUR L'EXHAUSTIVITE DU RECENSEMENT DES RECIDIVES	41
1. Collecte des informations récentes	42
2. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974	43
<i>Un rapport sera publié au cours du quatrième</i>	
CONCLUSION	44
<i>réalisé à l'aide de procédures informatiques.</i>	
ANNEXES	46
1. Extrait de registre d'écrou : recto	47
2. Extrait de registre d'écrou : verso	48
3. Bulletin n°1 du casier judiciaire	49
4. Bordereau de codification	50
<i>de M. R. PRESSAT, Directeur de</i>	
<i>Recherches à l'I.N.S.E.D., "L'analyse démographique", P.U.F. 1969</i>	

Ce document a pour objet de présenter les instruments méthodologiques qui seront utilisés dans l'exploitation d'une enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973.

Cette enquête a été réalisée par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (CNERP) et le Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques (SEDS) au cours du premier semestre de l'année 1981 (*).

Nous allons montrer comment l'étude statistique de la récidive peut être facilitée par la constitution de "tables". Il s'agit d'une technique, de portée générale, que les démographes utilisent couramment pour décrire la façon dont surviennent, dans une cohorte (**), les événements relatifs à un phénomène (***)

Les premiers éléments d'analyse seront présentés à titre d'illustration de la méthode.

(*) ont collaboré à cette enquête : M.BARBARIN, D.BIBAL, C.BONVALET, P.CHEMITHE, M.CRAUSTE, V.DUPONT, M.FIZE, N.GROSJEAN, B.LECONTE, C.PAUCHET, N.RIVERO, M.SEYLER et P.TOURNIER.

Cette enquête a fait l'objet d'une première exploitation manuelle. Un pré-rapport sera publié au cours du quatrième trimestre de l'année 1981. Un traitement plus lourd sera ensuite réalisé à l'aide de procédures informatiques.

(**) On appelle cohorte, un ensemble de personnes ayant vécu un même évènement durant une période donnée, généralement une année civile.

(***) Le formalisme utilisé dans la présentation de la méthode est emprunté à l'ouvrage de M.R.PRESSAT, Directeur de recherches à l'I.N.E.D., "L'analyse démographique", P.U.F 1969.

La collecte des données nécessaires à la réalisation de cette enquête s'est effectuée en trois temps.

1. Le registre d'écrou

Le C.N.E.R.P. et le S.E.D.S. ont adressé aux directeurs et chefs de service des établissements pénitentiaires de la Métropole et de l'Algérie des circulaires en vue d'extraire des registres d'écrou les renseignements relatifs à un ensemble de détenus au moment de leur entrée en prison - ou à un moment ultérieur - ayant fait l'objet d'un élargissement en 1973. A la suite de cette circulaire, 2 258 extraits de registres ont été obtenus.

L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des renseignements socio-démographiques (nombre d'enfants, niveau d'écrou, des renseignements relatifs à son état de mariage, date de libération, mode de libération etc...) et des renseignements relatifs à son état de détention en 1973 (infractions, condamnations, remises de peine etc...) (Annexes 1 et 2).

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE

2. Le casier judiciaire

A partir de l'état civil des détenus, il a été possible de constituer un fichier de casiers judiciaires. Ce fichier donne les renseignements relatifs à la carrière judiciaire des détenus (dates des faits, nature et quantum des peines etc...) (Annexe 3).

Il est ainsi possible de connaître les condamnations - non homogènes - dont ont été frappés les détenus au moment de leur entrée en prison en 1973. Les condamnations prononcées après le 1891 (date de mise en service de la loi relative à la collecte)

Ce document a pour objet de présenter les instruments méthodologiques qui seront utilisés dans l'exploitation d'une enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973.

Cette enquête a été réalisée par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (C.N.E.R.P.) et le Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques (S.E.D.S.) au cours du premier semestre de l'année 1981 (1).

Nous allons montrer comment l'étude statistique de la récidive peut être facilitée par la constitution de "tables". Il s'agit d'une technique, de portée générale, que les démographes utilisent couramment pour décrire la façon dont évoluent, dans une cohorte (XX), les événements relatifs à un phénomène (XX). Les premiers éléments d'analyse seront présentés à titre d'illustration de la méthode.

(1) ont collaboré à cette enquête : M. BARBARIN, D. BIBAL, C. BONVALET, F. CHEMINHE, M. CRAUSTE, V. DUPONT, M. FIZZ, B. GROSJEAN, B. LECOMTE, C. PAUCHE, M. RIVERO, M. SEYLER et P. TOURNIER.

Cette enquête a fait l'objet d'une première exploitation manuelle. Un pré-rapport sera publié au cours du quatrième trimestre de l'année 1981. Un traitement plus poussé sera ensuite réalisé à l'aide de procédures informatiques. (XX) On appelle cohorte, un ensemble de personnes ayant subi un même événement durant une période donnée, généralement une année civile.

(XXX) La formalisme utilisé dans la présentation de la méthode est emprunté à l'ouvrage de M. R. PRESSAT, Directeur de recherches à l'I.N.S.E.D., "L'analyse démographique", P.U.F. 1973.

3. Le bordereau de codification

Les informations contenues dans l'extrait de registre d'écrou et dans le bulletin n°1 du casier judiciaire sont ensuite La collecte des données nécessaires à la réalisation de cette enquête s'est effectuée en trois temps.

Après avoir effectué un contrôle d'appartenance à la population

1. Le registre d'écrou

Le C.N.E.R.P. et le S.E.D.S. ont adressé aux directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires de la Métropole et des D.O.M. une circulaire leur demandant les extraits de registre d'écrou des détenus condamnés à une peine de trois ans et plus - ou à un ensemble de peines dont la somme des quantum atteint ou excède 3 ans - ayant fait l'objet d'un élargissement en 1973. A la suite de cette circulaire, 2 258 extraits de registres ont été obtenus.

L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des informations socio-démographiques (nombre d'enfants, niveau d'instruction à l'écrou etc...), des informations d'écrou ou de levée d'écrou (date d'écrou, date de libération, mode de libération etc...) et des informations pénales relatives au temps de détention homogène s'étant terminé en 1973 (infractions, condamnations, remises de peine etc...) (Annexes 1 et 2).

2. Le casier judiciaire

A partir des états civils des détenus concernés par l'enquête, il est possible d'obtenir auprès des juridictions compétentes le bulletin n°1 du casier judiciaire de ces personnes.

Ce bulletin donne des informations concernant l'ensemble de la carrière judiciaire des détenus concernés (date des condamnations, nature des infractions, dates des faits, nature et quantum des peines etc...) (Annexe 3.).

Il est ainsi possible de connaître les condamnations - non amnistiées - qui ont précédé le temps de détention homogène se terminant en 1973 ainsi que les condamnations prononcées après 1973 et inscrites au casier judiciaire avant 1981 (date de la collecte).

M. FIZE et P. CHEMITHE : "étude de la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des peines", C.N.E.R.P., octobre 1978.

3. Le bordereau de codification

Les informations contenues dans l'extrait de registre d'écrou et dans le bulletin n°1 du casier judiciaire sont ensuite reportées, après codification sur un bordereau (Annexe 4.) (*).

Après avoir effectué un contrôle d'appartenance à la population concernée par l'enquête, nous avons obtenu un ensemble de 2 093 personnes.

Pour l'étude de la récidive, nous avons dû éliminer de cette population les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible : 28 décédés, 36 condamnés dont le casier était incohérent et 168 expulsés. Ce qui donne une cohorte de référence de 1 861 personnes.

4. Le critère de la récidive

Pour apprécier la récidive, il n'a pas été tenu compte des conditions légales définies par le Code pénal, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. N'ont donc pas été considérés comme récidivistes les individus condamnés, soit à une peine d'amende, soit à une peine d'emprisonnement assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve (**).

(*) Les procédures de codification et la définition des variables ont fait l'objet de deux documents :
- Concepts et méthodes n°1 - février 1981 : "instructions techniques nécessaires à la codification" ,C.N.E.R.P. /S.E.D.S. (P.CHEMITHE, M.FIZE et P.TOURNIER)
- Concepts et méthodes n°2 - mars 1981 : "conception, définition des variables, nomenclatures et contrôles des informations", C.N.E.R.P. /S.E.D.S. (P.TOURNIER et C.BONVALET).

(**) C'est le critère qui avait déjà été utilisé dans les travaux réalisés en 1978 sur la récidive des condamnés à une très longue peine.

M.FIZE et P.CHEMITHE : "étude de la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des peines", C.N.E.R.P. , octobre 1978.

1. Agencement des données observées :

La répartition des récidives selon le délai qui s'est écoulé entre la date de libération et la date de la nouvelle infraction est la suivante :

Récidives entre 0 et 1 an	: 381
- 1 et 2 ans	: 192
- 2 et 3 ans	: 86
- 3 et 4 ans	: 66
- 4 et 5 ans	: 38
- 5 et 6 ans	: 26
- 6 et 7 ans	: 6
- 7 et 8 ans	: 3

Notons x la suite des "anniversaires" de libération ; x prend les valeurs 0, 1, 2, 3, ... 8.

II. CONSTRUCTION DE "TABLES DE RECIDIVE"

On a donc :

$r(0,1) = 381$
$r(1,2) = 192$

$r(7,8) = 3$

La suite de ces nombres de récidives permet de calculer, de proche en proche, l'effectif des personnes qui n'ont pas récidivé dans un délai de 1 an, 2 ans, ...

Soit après 1 an	: 1 561 - 381 = 1 180
après 2 ans	: 1 480 - 192 = 1 288
après 3 ans	: 1 288 - 86 = 1 202
-----	-----
après 8 ans	: 1 060 - 3 = 1 057

Notons n_x le nombre de récidivistes à l'anniversaire x de libération ; on a donc :

$n_0 = 1 561$
$n_1 = 1 480$
$n_2 = 1 288$

$n_8 = 1 060$

3. Le bordsseau de codification

Les informations contenues dans l'extrait de registre d'érou et dans le bulletin n°1 du casier judiciaire sont envoyées, après codification sur un bordsseau (Annex 4. (*)). Après avoir effectué un contrôle d'appartenance à la population concernée par l'enquête, nous avons obtenu un ensemble de 2 093 personnes. Pour l'étude de la récidive, nous avons dû éliminer de cette population les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible. 28 décès, 36 condamnés dont le casier était incohérent et 168 exclus. Ce qui donne une cohorte de référence de 1 861 personnes.

4. Le critère de la récidive

Pour apprécier la récidive, il n'a pas été tenu compte des conditions légales définies par le Code pénal, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. N'ont donc pas été considérées comme récidivistes les individus condamnés, soit à une peine d'amende, soit à une peine d'emprisonnement assortie du suris simple ou avec mise à l'épreuve (**).

(*) Les procédures de codification et la définition des variables ont fait l'objet de deux documents :

- Concepts et méthodes n°1 - février 1981 : "Instructions techniques nécessaires à la codification", C.N.E.R.P. \S.E.D.S. (P.CHEMITHÉ, M.FIZÉ et P.TOURNIER)

- Concepts et méthodes n°2 - mars 1981 : "conception, définition des variables, nomenclatures et contrôles des informations", C.N.E.R.P. \S.E.D.S. (P.TOURNIER et C.BONVALET).

(**) C'est le critère qui avait déjà été utilisé dans les travaux réalisés en 1978 sur la récidive des condamnés à une très longue peine.

M.FIZÉ et P.CHEMITHÉ : "étude de la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des peines", C.N.E.R.P., octobre 1976.

Les séries n_x et $r(x,x+1)$ sont présentées dans le tableau 1.1..
Elles font l'objet du diagramme de Lexis de la figure 1. (*)

1. Agencement des données observées :

2. La répartition des récidives selon le délai qui s'est écoulé entre la date de libération et la date de la nouvelle infraction est la suivante :

Récidives entre 0 et 1 an	:	381
- 1 et 2 ans	:	192
- 2 et 3 ans	:	86
- 3 et 4 ans	:	66
- 4 et 5 ans	:	38
- 5 et 6 ans	:	26
- 6 et 7 ans	:	6
- 7 et 8 ans	:	3

Notons x la suite des "anniversaires de la libération" :
 x prend les valeurs 0, 1, 2, 3, ... 8.

Notons le nombre de récidives $r(x,x+1)$; x le premier des deux anniversaires que l'on considère, $x+1$ l'anniversaire suivant.

On a donc :	$r(0,1) = 381$
	$r(1,2) = 192$

	$r(7,8) = 3$

La suite de ces nombres de récidives permet de calculer, de proche en proche, l'effectif des personnes qui n'ont pas récidivé dans un délai de 1 an, 2 ans ...

Soit après 1 an	:	1 861 - 381 = 1 480	non récidivistes
après 2 ans	:	1 480 - 192 = 1 288	-
après 3 ans	:	1 288 - 86 = 1 202	-

après 8 ans	:	1 066 - 3 = 1 063	-

Notons n_x le nombre de non-récidivistes à un anniversaire x de la libération; on a donc :

$n_0 = 1 861$
$n_1 = 1 480$
$n_2 = 1 288$

$n_8 = 1 063$

II. CONSTRUCTION DE "TABLES DE RECIDIVE"

Les séries n_x et $r(x,x+1)$ sont présentées dans le tableau 1.1.. Elles font l'objet du diagramme de Lexis de la figure 1. (*)

2. Table de récidive

Si l'on veut procéder à des comparaisons, il est commode de raisonner sur une cohorte de 1 000 personnes libérées (**).

Notons alors N_x la nouvelle série des effectifs de non-récidivistes

$$N_x = \frac{n_x}{1861} \cdot 1000$$

N_0	=	1 000
N_1	=	795
N_2	=	692

N_8	=	571

Par différences successives, on obtient la nouvelle série $R(x,x+1)$ des nombres de récidives :

$$R(0,1) = N_0 - N_1 = 1\ 000 - 795 = 205$$

$$R(1,2) = N_1 - N_2 = 795 - 692 = 103$$

$$R(7,8) = N_7 - N_8 = 573 - 571 = 2$$

Les séries N_x et $R(x,x+1)$ sont présentées dans le tableau 1.2..

Le quotient de récidive, noté Q_x est défini de la façon suivante :

$$Q_x = \frac{R(x,x+1)}{N_x}$$

Ainsi : $Q_0 = \frac{R(0,1)}{N_0} = \frac{205}{1000} = 20,5 \%$

$$Q_1 = \frac{R(1,2)}{N_1} = \frac{103}{795} = 13,0 \%$$

(*) Le principe du diagramme de Lexis a été exposé dans : "Travaux et Documents n°2 - août 1980, Note technique sur le diagramme de Lexis, C.N.E.R.P./S.E.D.S. (P.TOURNIER)

(**) En particulier, comparaisons entre sous-populations de la cohorte de référence (voir partie III).

Tableau 1. Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 :

1.1. Effectifs observés

Délai x	n_x	$r(x, x+1)$
0	1 861	381
1	1 480	192
2	1 288	86
3	1 202	66
4	1 136	38
5	1 098	26
6	1 072	6
7	1 066	3
8	1 063	

1.2. Table de récidive

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	205	20,5
1	795	103	13,0
2	692	46	6,7
3	646	36	5,6
4	610	20	3,4
5	590	14	2,4
6	576	3	0,5
7	573	2	0,3
8	571		
Intensité : 42,9 %		$\bar{x} = 1,6$	

состояние (вот. выдана III).

(**) В вычислениях, содержащих сумму квадратов, использованы следующие значения:

числа: 0,17; 0,25; 0,33; 0,41; 0,49; 0,57; 0,65; 0,73; 0,81; 0,89; 0,97; 1,05; 1,13; 1,21; 1,29; 1,37; 1,45; 1,53; 1,61; 1,69; 1,77; 1,85; 1,93; 2,01; 2,09; 2,17; 2,25; 2,33; 2,41; 2,49; 2,57; 2,65; 2,73; 2,81; 2,89; 2,97; 3,05; 3,13; 3,21; 3,29; 3,37; 3,45; 3,53; 3,61; 3,69; 3,77; 3,85; 3,93; 4,01; 4,09; 4,17; 4,25; 4,33; 4,41; 4,49; 4,57; 4,65; 4,73; 4,81; 4,89; 4,97; 5,05; 5,13; 5,21; 5,29; 5,37; 5,45; 5,53; 5,61; 5,69; 5,77; 5,85; 5,93; 6,01; 6,09; 6,17; 6,25; 6,33; 6,41; 6,49; 6,57; 6,65; 6,73; 6,81; 6,89; 6,97; 7,05; 7,13; 7,21; 7,29; 7,37; 7,45; 7,53; 7,61; 7,69; 7,77; 7,85; 7,93; 8,01; 8,09; 8,17; 8,25; 8,33; 8,41; 8,49; 8,57; 8,65; 8,73; 8,81; 8,89; 8,97; 9,05; 9,13; 9,21; 9,29; 9,37; 9,45; 9,53; 9,61; 9,69; 9,77; 9,85; 9,93; 10,01; 10,09; 10,17; 10,25; 10,33; 10,41; 10,49; 10,57; 10,65; 10,73; 10,81; 10,89; 10,97; 11,05; 11,13; 11,21; 11,29; 11,37; 11,45; 11,53; 11,61; 11,69; 11,77; 11,85; 11,93; 12,01; 12,09; 12,17; 12,25; 12,33; 12,41; 12,49; 12,57; 12,65; 12,73; 12,81; 12,89; 12,97; 13,05; 13,13; 13,21; 13,29; 13,37; 13,45; 13,53; 13,61; 13,69; 13,77; 13,85; 13,93; 14,01; 14,09; 14,17; 14,25; 14,33; 14,41; 14,49; 14,57; 14,65; 14,73; 14,81; 14,89; 14,97; 15,05; 15,13; 15,21; 15,29; 15,37; 15,45; 15,53; 15,61; 15,69; 15,77; 15,85; 15,93; 16,01; 16,09; 16,17; 16,25; 16,33; 16,41; 16,49; 16,57; 16,65; 16,73; 16,81; 16,89; 16,97; 17,05; 17,13; 17,21; 17,29; 17,37; 17,45; 17,53; 17,61; 17,69; 17,77; 17,85; 17,93; 18,01; 18,09; 18,17; 18,25; 18,33; 18,41; 18,49; 18,57; 18,65; 18,73; 18,81; 18,89; 18,97; 19,05; 19,13; 19,21; 19,29; 19,37; 19,45; 19,53; 19,61; 19,69; 19,77; 19,85; 19,93; 20,01; 20,09; 20,17; 20,25; 20,33; 20,41; 20,49; 20,57; 20,65; 20,73; 20,81; 20,89; 20,97; 21,05; 21,13; 21,21; 21,29; 21,37; 21,45; 21,53; 21,61; 21,69; 21,77; 21,85; 21,93; 22,01; 22,09; 22,17; 22,25; 22,33; 22,41; 22,49; 22,57; 22,65; 22,73; 22,81; 22,89; 22,97; 23,05; 23,13; 23,21; 23,29; 23,37; 23,45; 23,53; 23,61; 23,69; 23,77; 23,85; 23,93; 24,01; 24,09; 24,17; 24,25; 24,33; 24,41; 24,49; 24,57; 24,65; 24,73; 24,81; 24,89; 24,97; 25,05; 25,13; 25,21; 25,29; 25,37; 25,45; 25,53; 25,61; 25,69; 25,77; 25,85; 25,93; 26,01; 26,09; 26,17; 26,25; 26,33; 26,41; 26,49; 26,57; 26,65; 26,73; 26,81; 26,89; 26,97; 27,05; 27,13; 27,21; 27,29; 27,37; 27,45; 27,53; 27,61; 27,69; 27,77; 27,85; 27,93; 28,01; 28,09; 28,17; 28,25; 28,33; 28,41; 28,49; 28,57; 28,65; 28,73; 28,81; 28,89; 28,97; 29,05; 29,13; 29,21; 29,29; 29,37; 29,45; 29,53; 29,61; 29,69; 29,77; 29,85; 29,93; 30,01; 30,09; 30,17; 30,25; 30,33; 30,41; 30,49; 30,57; 30,65; 30,73; 30,81; 30,89; 30,97; 31,05; 31,13; 31,21; 31,29; 31,37; 31,45; 31,53; 31,61; 31,69; 31,77; 31,85; 31,93; 32,01; 32,09; 32,17; 32,25; 32,33; 32,41; 32,49; 32,57; 32,65; 32,73; 32,81; 32,89; 32,97; 33,05; 33,13; 33,21; 33,29; 33,37; 33,45; 33,53; 33,61; 33,69; 33,77; 33,85; 33,93; 34,01; 34,09; 34,17; 34,25; 34,33; 34,41; 34,49; 34,57; 34,65; 34,73; 34,81; 34,89; 34,97; 35,05; 35,13; 35,21; 35,29; 35,37; 35,45; 35,53; 35,61; 35,69; 35,77; 35,85; 35,93; 36,01; 36,09; 36,17; 36,25; 36,33; 36,41; 36,49; 36,57; 36,65; 36,73; 36,81; 36,89; 36,97; 37,05; 37,13; 37,21; 37,29; 37,37; 37,45; 37,53; 37,61; 37,69; 37,77; 37,85; 37,93; 38,01; 38,09; 38,17; 38,25; 38,33; 38,41; 38,49; 38,57; 38,65; 38,73; 38,81; 38,89; 38,97; 39,05; 39,13; 39,21; 39,29; 39,37; 39,45; 39,53; 39,61; 39,69; 39,77; 39,85; 39,93; 40,01; 40,09; 40,17; 40,25; 40,33; 40,41; 40,49; 40,57; 40,65; 40,73; 40,81; 40,89; 40,97; 41,05; 41,13; 41,21; 41,29; 41,37; 41,45; 41,53; 41,61; 41,69; 41,77; 41,85; 41,93; 42,01; 42,09; 42,17; 42,25; 42,33; 42,41; 42,49; 42,57; 42,65; 42,73; 42,81; 42,89; 42,97; 43,05; 43,13; 43,21; 43,29; 43,37; 43,45; 43,53; 43,61; 43,69; 43,77; 43,85; 43,93; 44,01; 44,09; 44,17; 44,25; 44,33; 44,41; 44,49; 44,57; 44,65; 44,73; 44,81; 44,89; 44,97; 45,05; 45,13; 45,21; 45,29; 45,37; 45,45; 45,53; 45,61; 45,69; 45,77; 45,85; 45,93; 46,01; 46,09; 46,17; 46,25; 46,33; 46,41; 46,49; 46,57; 46,65; 46,73; 46,81; 46,89; 46,97; 47,05; 47,13; 47,21; 47,29; 47,37; 47,45; 47,53; 47,61; 47,69; 47,77; 47,85; 47,93; 48,01; 48,09; 48,17; 48,25; 48,33; 48,41; 48,49; 48,57; 48,65; 48,73; 48,81; 48,89; 48,97; 49,05; 49,13; 49,21; 49,29; 49,37; 49,45; 49,53; 49,61; 49,69; 49,77; 49,85; 49,93; 50,01; 50,09; 50,17; 50,25; 50,33; 50,41; 50,49; 50,57; 50,65; 50,73; 50,81; 50,89; 50,97; 51,05; 51,13; 51,21; 51,29; 51,37; 51,45; 51,53; 51,61; 51,69; 51,77; 51,85; 51,93; 52,01; 52,09; 52,17; 52,25; 52,33; 52,41; 52,49; 52,57; 52,65; 52,73; 52,81; 52,89; 52,97; 53,05; 53,13; 53,21; 53,29; 53,37; 53,45; 53,53; 53,61; 53,69; 53,77; 53,85; 53,93; 54,01; 54,09; 54,17; 54,25; 54,33; 54,41; 54,49; 54,57; 54,65; 54,73; 54,81; 54,89; 54,97; 55,05; 55,13; 55,21; 55,29; 55,37; 55,45; 55,53; 55,61; 55,69; 55,77; 55,85; 55,93; 56,01; 56,09; 56,17; 56,25; 56,33; 56,41; 56,49; 56,57; 56,65; 56,73; 56,81; 56,89; 56,97; 57,05; 57,13; 57,21; 57,29; 57,37; 57,45; 57,53; 57,61; 57,69; 57,77; 57,85; 57,93; 58,01; 58,09; 58,17; 58,25; 58,33; 58,41; 58,49; 58,57; 58,65; 58,73; 58,81; 58,89; 58,97; 59,05; 59,13; 59,21; 59,29; 59,37; 59,45; 59,53; 59,61; 59,69; 59,77; 59,85; 59,93; 60,01; 60,09; 60,17; 60,25; 60,33; 60,41; 60,49; 60,57; 60,65; 60,73; 60,81; 60,89; 60,97; 61,05; 61,13; 61,21; 61,29; 61,37; 61,45; 61,53; 61,61; 61,69; 61,77; 61,85; 61,93; 62,01; 62,09; 62,17; 62,25; 62,33; 62,41; 62,49; 62,57; 62,65; 62,73; 62,81; 62,89; 62,97; 63,05; 63,13; 63,21; 63,29; 63,37; 63,45; 63,53; 63,61; 63,69; 63,77; 63,85; 63,93; 64,01; 64,09; 64,17; 64,25; 64,33; 64,41; 64,49; 64,57; 64,65; 64,73; 64,81; 64,89; 64,97; 65,05; 65,13; 65,21; 65,29; 65,37; 65,45; 65,53; 65,61; 65,69; 65,77; 65,85; 65,93; 66,01; 66,09; 66,17; 66,25; 66,33; 66,41; 66,49; 66,57; 66,65; 66,73; 66,81; 66,89; 66,97; 67,05; 67,13; 67,21; 67,29; 67,37; 67,45; 67,53; 67,61; 67,69; 67,77; 67,85; 67,93; 68,01; 68,09; 68,17; 68,25; 68,33; 68,41; 68,49; 68,57; 68,65; 68,73; 68,81; 68,89; 68,97; 69,05; 69,13; 69,21; 69,29; 69,37; 69,45; 69,53; 69,61; 69,69; 69,77; 69,85; 69,93; 70,01; 70,09; 70,17; 70,25; 70,33; 70,41; 70,49; 70,57; 70,65; 70,73; 70,81; 70,89; 70,97; 71,05; 71,13; 71,21; 71,29; 71,37; 71,45; 71,53; 71,61; 71,69; 71,77; 71,85; 71,93; 72,01; 72,09; 72,17; 72,25; 72,33; 72,41; 72,49; 72,57; 72,65; 72,73; 72,81; 72,89; 72,97; 73,05; 73,13; 73,21; 73,29; 73,37; 73,45; 73,53; 73,61; 73,69; 73,77; 73,85; 73,93; 74,01; 74,09; 74,17; 74,25; 74,33; 74,41; 74,49; 74,57; 74,65; 74,73; 74,81; 74,89; 74,97; 75,05; 75,13; 75,21; 75,29; 75,37; 75,45; 75,53; 75,61; 75,69; 75,77; 75,85; 75,93; 76,01; 76,09; 76,17; 76,25; 76,33; 76,41; 76,49; 76,57; 76,65; 76,73; 76,81; 76,89; 76,97; 77,05; 77,13; 77,21; 77,29; 77,37; 77,45; 77,53; 77,61; 77,69; 77,77; 77,85; 77,93; 78,01; 78,09; 78,17; 78,25; 78,33; 78,41; 78,49; 78,57; 78,65; 78,73; 78,81; 78,89; 78,97; 79,05; 79,13; 79,21; 79,29; 79,37; 79,45; 79,53; 79,61; 79,69; 79,77; 79,85; 79,93; 80,01; 80,09; 80,17; 80,25; 80,33; 80,41; 80,49; 80,57; 80,65; 80,73; 80,81; 80,89; 80,97; 81,05; 81,13; 81,21; 81,29; 81,37; 81,45; 81,53; 81,61; 81,69; 81,77; 81,85; 81,93; 82,01; 82,09; 82,17; 82,25; 82,33; 82,41; 82,49; 82,57; 82,65; 82,73; 82,81; 82,89; 82,97; 83,05; 83,13; 83,21; 83,29; 83,37; 83,45; 83,53; 83,61; 83,69; 83,77; 83,85; 83,93; 84,01; 84,09; 84,17; 84,25; 84,33; 84,41; 84,49; 84,57; 84,65; 84,73; 84,81; 84,89; 84,97; 85,05; 85,13; 85,21; 85,29; 85,37; 85,45; 85,53; 85,61; 85,69; 85,77; 85,85; 85,93; 86,01; 86,09; 86,17; 86,25; 86,33; 86,41; 86,49; 86,57; 86,65; 86,73; 86,81; 86,89; 86,97; 87,05; 87,13; 87,21; 87,29; 87,37; 87,45; 87,53; 87,61; 87,69; 87,77; 87,85; 87,93; 88,01; 88,09; 88,17; 88,25; 88,33; 88,41; 88,49; 88,57; 88,65; 88,73; 88,81; 88,89; 88,97; 89,05; 89,13; 89,21; 89,29; 89,37; 89,45; 89,53; 89,61; 89,69; 89,77; 89,85; 89,93; 90,01; 90,09; 90,17; 90,25; 90,33; 90,41; 90,49; 90,57; 90,65; 90,73; 90,81; 90,89; 90,97; 91,05; 91,13; 91,21; 91,29; 91,37; 91,45; 91,53; 91,61; 91,69; 91,77; 91,85; 91,93; 92,01; 92,09; 92,17; 92,25; 92,33; 92,41; 92,49; 92,57; 92,65; 92,73; 92,81; 92,89; 92,97; 93,05; 93,13; 93,21; 93,29; 93,37; 93,45; 93,53; 93,61; 93,69; 93,77; 93,85; 93,93; 94,01; 94,09; 94,17; 94,25; 94,33; 94,41; 94,49; 94,57; 94,65; 94,73; 94,81; 94,89; 94,97; 95,05; 95,13; 95,21; 95,29; 95,37; 95,45; 95,53; 95,61; 95,69; 95,77; 95,85; 95,93; 96,01; 96,09; 96,17; 96,25; 96,33; 96,41; 96,49; 96,57; 96,65; 96,73; 96,81; 96,89; 96,97; 97,05; 97,13; 97,21; 97,29; 97,37; 97,45; 97,53; 97,61; 97,69; 97,77; 97,85; 97,93; 98,01; 98,09; 98,17; 98,25; 98,33; 98,41; 98,49; 98,57; 98,65; 98,73; 98,81; 98,89; 98,97; 99,05; 99,13; 99,21; 99,29; 99,37; 99,45; 99,53; 99,61; 99,69; 99,77; 99,85; 99,93; 100,01; 100,09; 100,17; 100,25; 100,33; 100,41; 100,49; 100,57; 100,65; 100,73; 100,81; 100,89; 100,97; 101,05; 101,13; 101,21; 101,29; 101,37; 101,45; 101,53; 101,61; 101,69; 101,77; 101,85; 101,93; 102,01; 102,09; 102,17; 102,25; 102,33; 102,41; 102,49; 102,57; 102,65; 102,73; 102,81; 102,89; 102,97; 103,05; 103,13; 103,21; 103,29; 103,37; 103,45; 103,53; 103,61; 103,69; 103,77; 103,85; 103,93; 104,01; 104,09; 104,17; 104,25; 104,33; 104,41; 104,49; 104,57; 104,65; 104,73; 104,81; 104,89; 104,97; 105,05; 105,13; 105,21; 105,29; 105,37; 105,45; 105,53; 105,61; 105,69; 105,77; 105,85; 105,93; 106,01; 106,09; 106,17; 106,25; 106,33; 106,41; 106,49; 106,57; 106,65; 106,73; 106,81; 106,89; 106,97; 107,05; 107,13; 107,21; 107,29; 107,37; 107,45; 107,53; 107,61; 107,69; 107,77; 107,85; 107,93; 108,01; 108,09; 108,17; 108,25; 108,33; 108,41; 108,49; 108,57; 108,65; 108,73; 108,81; 108,89; 108,97; 109,05; 109,13; 109,21; 109,29; 109,37; 109,45; 109,53; 109,61; 109,69; 109,77; 109,85; 109,93; 110,01; 110,09; 110,17; 110,25; 110,33; 110,41; 110,49; 110,57; 110,65; 110,73; 110,81; 110,89; 110,97; 111,05; 111,13; 111,21; 111,29; 111,37; 111,45; 111,53; 111,61; 111,69; 111,77; 111,85; 111,93; 112,01; 112,09; 112,17; 112,25; 112,33; 112,41; 112,49; 112,57; 112,65; 112,73; 112,81; 112,89; 112,97; 113,05; 113,13; 113,21; 113,29; 113,37; 113,45; 113,53; 113,61; 113,69; 113,77; 113,85; 113,93; 114,01; 114,09; 114,17; 114,25; 114,33; 114,41; 114,49; 114,57; 114,65; 114,73; 114,81; 114,89; 114,97; 115,05; 115,13; 115,21; 115,29; 115,37; 115,45; 115,53; 115,61; 115,69; 115,77; 115,85; 115,93; 116,01; 116,09; 116,17; 116,25; 116,33; 116,41; 116,49; 116,57; 116,65; 116,73; 116,81; 116,89; 116,97; 117,05; 117,13; 117,21; 117,29; 117,37; 117,45; 117,53; 117,61; 117,69; 117,77; 117,85; 117,93; 118,01; 118,09; 118,17; 118,25; 118,33; 118,41; 118,49; 118,57; 118,65; 118,73; 118,81; 118,89; 118,97; 119,05; 119,13; 119,21; 119,29; 119,37; 119,45; 119,53; 119,61; 119,69; 119,77; 119,85; 119,93; 120,01; 120,09; 120,17; 120,25; 120,33; 120,41; 120,49; 120,57; 120,65; 120,73; 120,81; 120,89; 120,97; 121,05; 121,13; 121,21; 121,29; 121,37; 121,45; 121,53; 121,61; 121,69; 121,77; 121,85; 121,93; 122,01; 122,09; 122,17; 122,25; 122,33; 122,41; 122,49; 122,57; 122,65; 122,73; 122,81; 122,89; 122,97; 123,05; 123,13; 123,21; 123,29; 123,37; 123,45; 123,53; 123,61; 123,69; 123,77; 123,85; 123,93; 124,01; 124,09; 124,17; 124,25; 124,33; 124,41; 124,49; 124,57; 124,65; 124,73; 124,81; 124,89; 124,97; 125,05; 125,13; 125,21; 125,29; 125,37; 125,45; 125,53; 125,61; 125,69; 125,7

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	Σ
0	1861	1480	1288	1136	1098	1072	1066	1066	1302
1	1480	1288	1136	1098	1072	1066	1066	1066	1302
2	1288	1136	1098	1072	1066	1066	1066	1066	1302
3	1136	1098	1072	1066	1066	1066	1066	1066	1302
4	1098	1072	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1302
5	1072	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1302
6	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1302
7	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1302
8	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1302

Délai x	N_x	$L(x, x+1)$
0	1861	1861
1	1480	1480
2	1288	1288
3	1136	1136
4	1098	1098
5	1072	1072
6	1066	1066
7	1066	1066
8	1066	1066

1.1. Effectifs observés

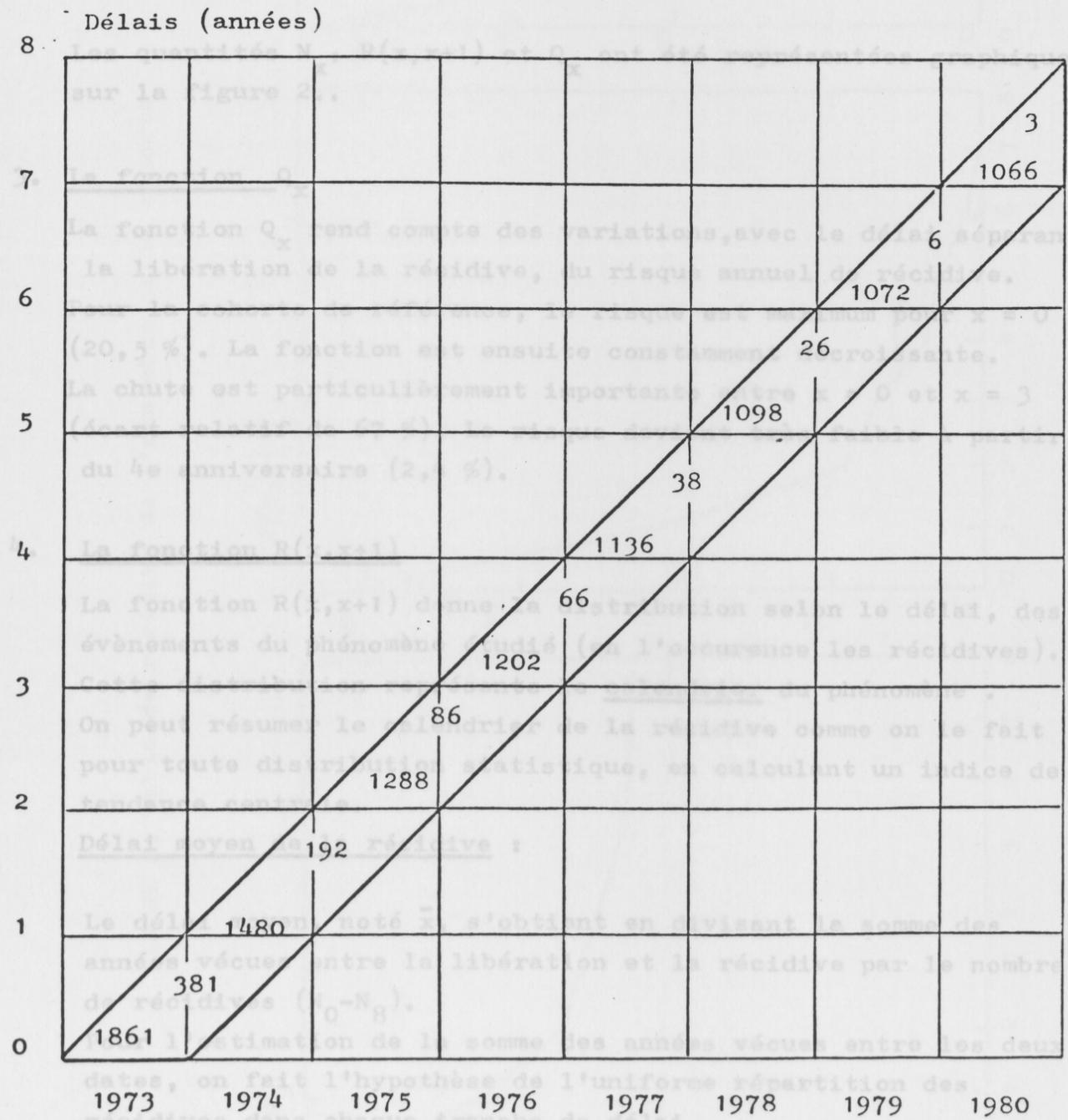
1.2. Table de récurrence

1.3. Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973

Le quotient de récurrence mesure statistiquement le risque qu'une personne court, à un anniversaire de sa libération, de récidiver avant l'anniversaire suivant. Ainsi, dans la cohorte étudiée, les personnes libérées ont une probabilité de 20,5 sur 100 de récidiver avant le premier anniversaire de leur libération. Ce risque est de 13 % au 1er...

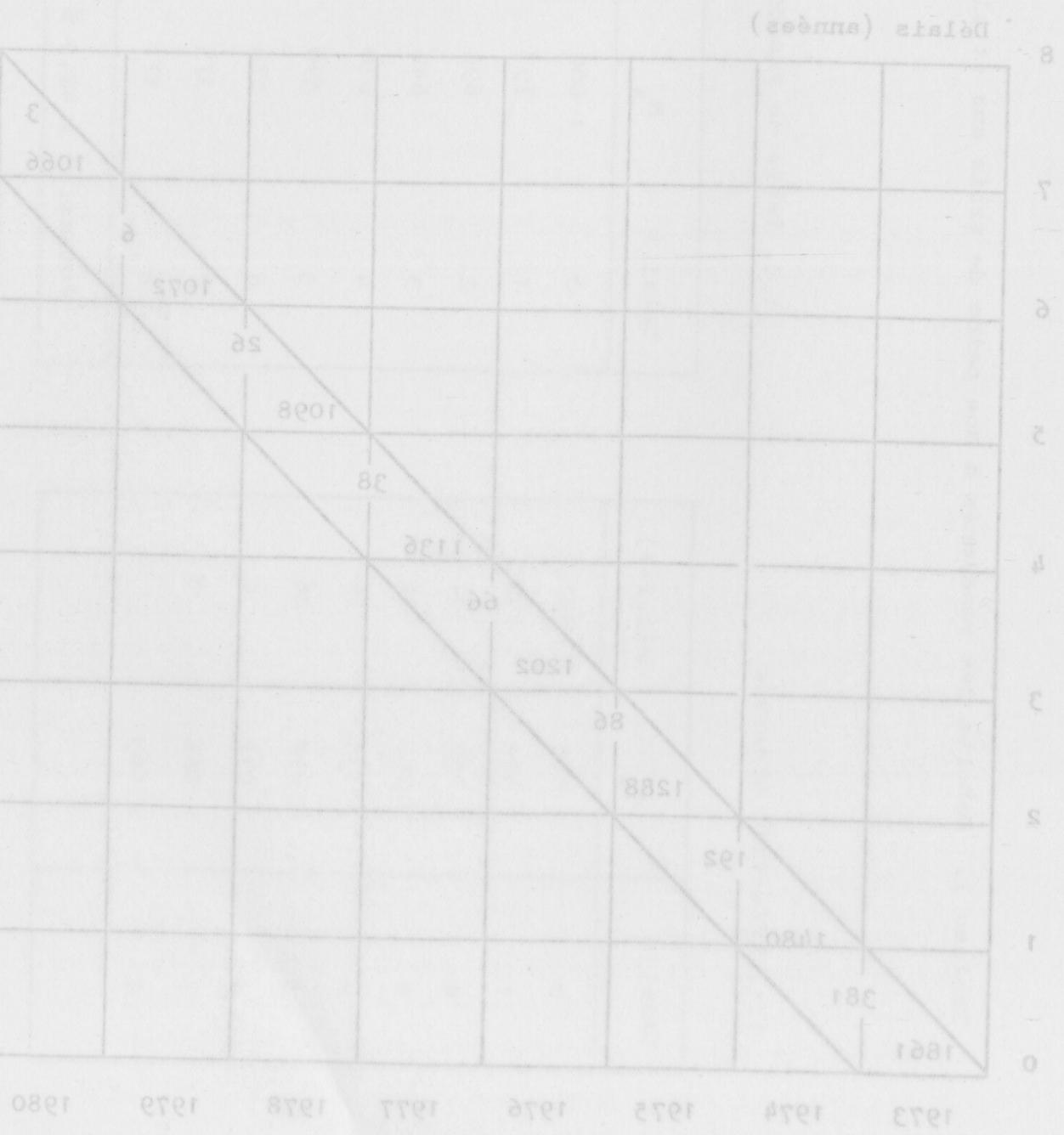
FIGURE 1. Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973

La présentation des séries N_x , $R(x, x+1)$ et Q_x sous la forme du tableau 1.2, constitue la "table de récurrence" de la cohorte étudiée.



Exemple : somme des années pour les personnes qui récidivent au cours de la première année : $0,5 \cdot R(0,1)$.

FIGURE 1. Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973



Le quotient de récidive mesure statistiquement le risque qu'une personne court, à un anniversaire de sa libération, de récidiver avant l'anniversaire suivant. Ainsi, dans la cohorte étudiée, les personnes libérées ont une probabilité de 20,5 sur 100 de récidiver avant le premier anniversaire de leur libération. Ce risque est de 13 % au 1er anniversaire. ...

La présentation des séries N_x , $R(x,x+1)$ et Q_x sous la forme du tableau 1.2. constitue la "table de récidive" de la cohorte étudiée.

Les quantités N_x , $R(x,x+1)$ -et Q_x ont été représentées graphiquement sur la figure 2..

3. La fonction Q_x

La fonction Q_x rend compte des variations, avec le délai séparant la libération de la récidive, du risque annuel de récidive. Pour la cohorte de référence, le risque est maximum pour $x = 0$ (20,5 %). La fonction est ensuite constamment décroissante. La chute est particulièrement importante entre $x = 0$ et $x = 3$ (écart relatif de 67 %). Le risque devient très faible à partir du 4e anniversaire (2,4 %).

4. La fonction $R(x,x+1)$

La fonction $R(x,x+1)$ donne la distribution selon le délai, des évènements du phénomène étudié (en l'occurrence les récidives). Cette distribution représente le calendrier du phénomène. On peut résumer le calendrier de la récidive comme on le fait pour toute distribution statistique, en calculant un indice de tendance centrale.

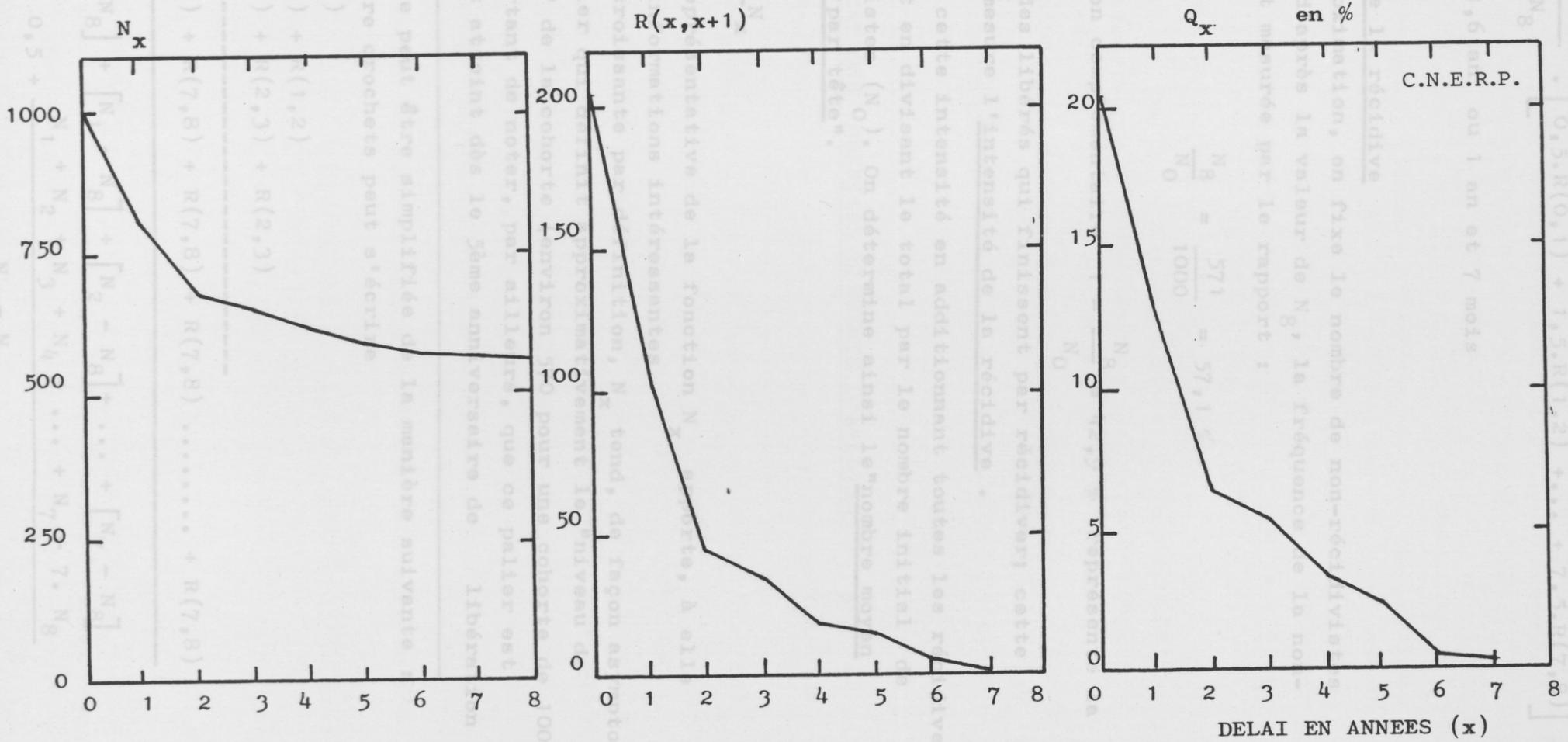
Délai moyen de la récidive :

Le délai moyen, noté \bar{x} , s'obtient en divisant la somme des années vécues entre la libération et la récidive par le nombre de récidives ($N_0 - N_8$).

Pour l'estimation de la somme des années vécues entre les deux dates, on fait l'hypothèse de l'uniforme répartition des récidives dans chaque tranche de délai.

Exemple : somme des années pour les personnes qui récidivent au cours de la première année : $0,5 \cdot R(0,1)$.

FIGURE 2. Table de récidive de l'ensemble de la cohorte



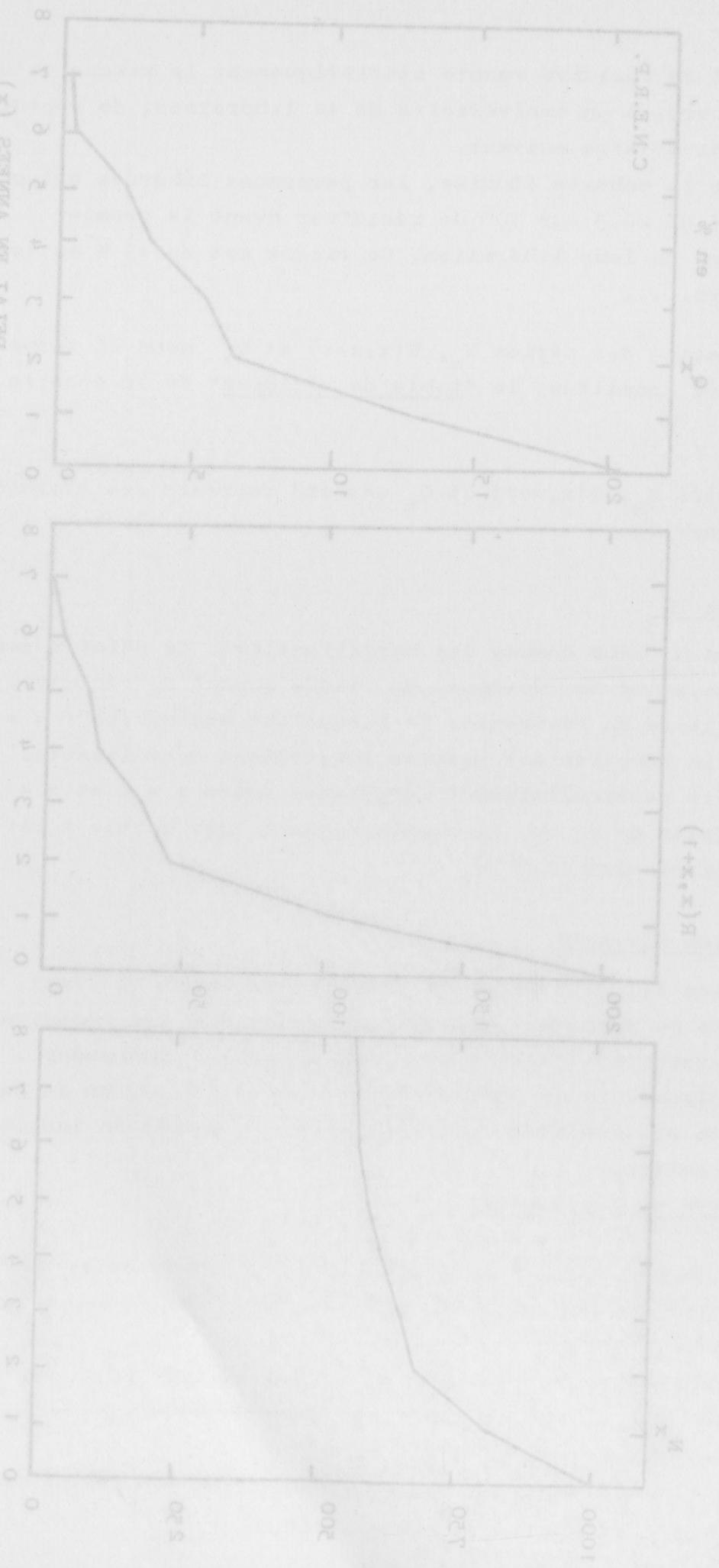


FIGURE 5: Exemple de l'évolution de l'ensemble de la cohorte

$$\bar{x} = \frac{1}{N_0 - N_8} \cdot \left[0,5.R(0,1) + 1,5.R(1,2) + \dots + 7,5.R(7,8) \right] \quad (*)$$

Soit $\bar{x} = 1,6$ an ou 1 an et 7 mois

Intensité de la récidive

Si par approximation, on fixe le nombre de non-récidivistes définitifs d'après la valeur de N_8 , la fréquence de la non-récidive est mesurée par le rapport :

$$\frac{N_8}{N_0} = \frac{571}{1000} = 57,1 \%$$

La proportion complémentaire $1 - \frac{N_8}{N_0} = 42,9 \%$ représente la

proportion des libérés qui finissent par récidiver; cette proportion mesure l'intensité de la récidive.

On retrouve cette intensité en additionnant toutes les récidives $R(x, x+1)$, et en divisant le total par le nombre initial de non-récidivistes (N_0). On détermine ainsi le "nombre moyen d'évènements par tête".

5. La fonction N_x

La courbe représentative de la fonction N_x apporte, à elle seule, des informations intéressantes.

Fonction décroissante par définition, N_x tend, de façon asymptotique vers un palier qui définit approximativement le "niveau de réinsertion" de la cohorte (environ 570 pour une cohorte de 1000). Il est important de noter, par ailleurs, que ce palier est pratiquement atteint dès le 5ème anniversaire de libération.

(*) Cette formule peut être simplifiée de la manière suivante :
Le terme entre crochets peut s'écrire

$$\begin{aligned} & 0,5.R(0,1) \\ & + 0,5.R(1,2) + R(1,2) \\ & + 0,5.R(2,3) + R(2,3) + R(2,3) \\ & + \dots \\ & + 0,5.R(7,8) + R(7,8) + R(7,8) + R(7,8) \dots + R(7,8) \end{aligned}$$

$$0,5 \cdot [N_0 - N_8] + [N_1 - N_8] + [N_2 - N_8] + \dots + [N_7 - N_8]$$

d'où : $\bar{x} = 0,5 + \frac{N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + \dots + N_7 - 7 \cdot N_8}{N_0 - N_8}$

La technique des tables de récidive permet de mener une analyse différentielle de la récidive selon les facteurs qui peuvent influencer le phénomène. A titre d'illustration, nous avons retenu, ici, les quatre facteurs qui sont apparus les plus discriminants : les "antécédents judiciaires", la "nature de l'infraction principale" (infraction ayant motivé la détention terminée en 1973), "l'âge au moment de la libération" et "l'état matrimonial au moment de la libération" (X).

Les modalités de chaque variable définissent un ensemble de sous-populations de la cohorte étudiée. La méthode d'analyse consiste à calculer une table de récidive pour chacune de ces sous-populations. Il suffit, alors, de comparer les différentes tables obtenues (séries $N_x, R(x, x+1)$ et Q_x , délai moyen de la récidive et intensité du phénomène).

1. Antécédents judiciaires

III. APPLICATIONS : PREMIERS ELEMENTS D'ANALYSE

La condamnation définitive est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène qui a pris fin en 1973. Pour être retenues, les affaires doivent, par ailleurs, avoir été suivies d'une condamnation définitive (jugement contradictoire ou itératif défaut) ou à une peine ferme d'emprisonnement non absorbée par une autre peine.

Les affaires suivies d'une condamnation avec sursis sont prises en compte si le sursis a été révoqué.

Nous avons distingué trois sous-populations :

- personnes n'ayant pas de condamnations antérieures ($n_0 = 1055$)
- personnes ayant une condamnation antérieure ($n_1 = 278$)
- personnes ayant deux condamnations antérieures ou plus ($n_2 = 528$).

La répartition des récidives observées dans ces sous-populations est présentée dans le tableau 2.1..

Les tables de récidives correspondantes font l'objet du tableau 2.2. et des figures 3.1., 3.2. et 3.3..

(*) Le traitement informatique qui sera réalisé ultérieurement permettra d'introduire un grand nombre de facteurs et d'effectuer des croisements entre variables.

$$\bar{x} = \frac{1}{N_0 - N_8} \cdot [0,5.R(0,1) + 1,5.R(1,2) + \dots + 7,5.R(7,8)]$$

Soit $\bar{x} = 1,6$ an ou 1 an et 7 mois

Intensité de la récidive

Si par approximation, on fixe le nombre de non-récidivistes définitifs d'après la valeur de N_8 , la fréquence de la non-récidive est mesurée par le rapport :

$$\frac{N_8}{N_0} = \frac{271}{1000} = 27,1\%$$

La proportion complémentaire $1 - \frac{N_8}{N_0} = 72,9\%$ représente la

proportion des libérés qui finissent par récidiver; cette proportion mesure l'intensité de la récidive.

On retrouve cette intensité en additionnant toutes les récidives $R(x, x+1)$, et en divisant le total par le nombre initial de non-récidivistes (N_0). On détermine ainsi le "nombre moyen d'événements par tête".

2. La fonction $\frac{N_x}{x}$

La courbe représentative de la fonction $\frac{N_x}{x}$ apporte, à elle seule, des informations intéressantes. Fonction décroissante par définition, $\frac{N_x}{x}$ tend, de façon asymptotique vers un palier qui définit approximativement le "niveau de réinsertion" de la cohorte (environ 70 pour une cohorte de 1000). Il est important de noter, par ailleurs, que ce palier est pratiquement atteint dès la 3ème anniversaire de libération.

Cette formule peut être simplifiée de la manière suivante :
Le terme entre crochets peut s'écrire

$$0,5.R(0,1) + 0,5.R(1,2) + R(1,2) + 0,5.R(2,3) + R(2,3) + \dots + 0,5.R(7,8) + R(7,8) + R(7,8) + \dots + R(7,8)$$

$$d'où : \bar{x} = 0,5 + \frac{N_1 + N_2 + N_3 + \dots + N_7}{N_0 - N_8}$$

Nous constatons que ces trois sous-populations ont un comportement très différencié. La figure 3.1. est, à ce sujet, particulièrement La technique des tables de récidive permet de mener une analyse différentielle de la récidive selon les facteurs qui peuvent influencer le phénomène. A titre d'illustration, nous avons retenu, ici, les quatre facteurs qui sont apparus les plus discriminants : "les antécédents judiciaires", la "nature de l'infraction principale" (infraction ayant motivé la détention terminée en 1973), "l'âge au moment de la libération" et "l'état matrimonial au moment de la libération" (X).

Les modalités de chaque variable définissent un ensemble de sous-populations de la cohorte étudiée. La méthode d'analyse consiste à calculer une table de récidive pour chacune de ces sous-populations. Il suffit, alors, de comparer les différentes tables obtenues (séries N_x , $R(x,x+1)$ et Q_x , délai moyen de la récidive et intensité du phénomène).

1. Antécédents judiciaires

Il s'agit des affaires pour lesquelles la date de condamnation définitive est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène qui a pris fin en 1973.

Pour être retenues, les affaires doivent, par ailleurs, avoir été suivies d'une condamnation définitive (jugement contradictoire ou itératif défaut) à une peine ferme d'emprisonnement non absorbée par une autre peine.

Les affaires suivies d'une condamnation avec sursis sont prises en compte si le sursis a été révoqué.

Nous avons distingué trois sous-populations :

- personnes n'ayant pas de condamnations antérieures ($n_0=1055$)
- personnes ayant une condamnation antérieure ($n_0= 278$)
- personnes ayant deux condamnations antérieures ou plus ($n_0 = 528$).

La répartition des récidives observées dans ces sous-populations est présentée dans le tableau 2.1..

Les tables de récidives correspondantes font l'objet du tableau 2.2. et des figures 3.1., 3.2. et 3.3..

(*) Le traitement informatique qui sera réalisé ultérieurement permettra d'introduire un grand nombre de facteurs et d'effectuer des croisements entre variables.

Tableau 2.1. Récidives selon le délai et les antécédents judiciaires : effectifs observés

Délai x	C.A. = 0		C.A. = 1	
	E^k	$R(x, x+1)$	E^k	$R(x, x+1)$
0	1 035	106	278	68
1	949	74	210	35
2	875	52	175	17
3	823	32	158	15
4	791	21	143	6
5	770	15	137	2
6	755	4	135	2
7	751	2	133	1
8	749		133	

C.A. : condamnations antérieures

Nous constatons que ces trois sous-populations ont un comportement très différencié. La figure 3.1. est, à ce sujet, particulièrement "parlante".

L'intensité de la récidive augmente très nettement avec le nombre de condamnations antérieures : 29 % pour C.A. = 0, 52 % pour C.A. = 1 et 66 % pour C.A. = 2 et plus.

Plus le passé judiciaire est lourd, plus la récidive a lieu rapidement : $\bar{x} = 2$ ans pour C.A. = 0, 1 an 7 mois pour C.A. = 1 et 1 an 4 mois pour C.A. = 2 et plus.

Une analyse plus approfondie des tables montre que la différence de comportement est particulièrement marquée au cours de la première année : les personnes ayant 2 C.A. ou plus courent un risque 4 fois plus important de récidiver pendant la première année que celles qui n'ont pas d'antécédents judiciaires. Ce rapport est de 2,5 pour les personnes ayant 1 C.A.. Les différences s'estompent à partir du 5e anniversaire de libération.

La technique des tables de récidive permet de mener une analyse différentielle de la récidive selon les facteurs qui peuvent influencer le phénomène. A titre d'illustration, nous avons retenu, ici, les quatre facteurs qui sont apparus les plus discriminants : "les antécédents judiciaires", la "nature de l'infraction principale" (infraction ayant motivé la détention terminée en 1973), "l'âge au moment de la libération" et "le matrimonial au moment de la libération" (X).

Les modalités de chaque variable définissent un ensemble de sous-populations de la cohorte étudiée. La méthode d'analyse consiste à calculer une table de récidive pour chacune de ces sous-populations. Il suffit, alors, de comparer les différentes tables obtenues (séries N_x , $R(x, x+1)$ et G_x , délai moyen de récidive et intensité du phénomène).

1. Antécédents judiciaires

Il s'agit des affaires pour lesquelles la date de condamnation définitive est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène qui a pris fin en 1973.

Pour être retenues, les affaires doivent, par ailleurs, avoir été suivies d'une condamnation définitive (jugement contradictoire ou irrévocable) à une peine ferme d'emprisonnement non absorbée par une autre peine.

Les affaires suivies d'une condamnation avec sursis sont prises en compte si le sursis a été révoqué.

Nous avons distingué trois sous-populations :

- personnes n'ayant pas de condamnations antérieures ($n_0 = 278$)
- personnes ayant une condamnation antérieure ($n_1 = 278$)
- personnes ayant deux condamnations antérieures ou plus ($n_2 = 328$).

La répartition des récidives observées dans ces sous-populations est présentée dans le tableau 2.1.

Les tables de récidives correspondantes font l'objet du tableau et des figures 3.1., 3.2. et 3.3.

(*) Le traitement informatique qui sera réalisé ultérieurement permettra d'introduire un grand nombre de facteurs et d'effectuer des croisements entre variables.

Tableau 2.2. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires

Tableau 2.1. Récidives selon le délai et les antécédents judiciaires : effectifs observés

condamnations antérieures:0 Condamnations antérieures : 1 Condamnations ante : 2 ou plus

Délai x	C.A. = 0		C.A. = 1		C.A. = 2 ou plus		ENSEMBLE	
	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$
0	1 055	10,6	278	6,8	528	20,7	1 861	39,2
1	949	7,9	210	3,5	321	8,3	1 480	15,8
2	875	5,9	175	1,7	238	1,7	1 288	7,1
3	823	3,8	158	1,5	221	1,9	1 202	3,6
4	791	2,7	143	0,6	202	1,1	1 136	3,8
5	770	1,9	137	0,2	191	0,9	1 098	2,7
6	755	0,6	135	0,2	182	-	1 072	0,6
7	751	0,3	133	-	182	1	1 066	0,6
8	749		133		181		1 063	

C.A. : condamnations antérieures

Ирределенность

Les différences sont tombées y compris en 2e année de la période de
 Ce tableau est de 5 x 2 bonn les bornes sont 1 C.V.
 sur ce cas les données ont été q, successivement indiquées.
 au stade y lors bina tableau de récidive bonn les bornes
 de la dernière sur ce : les bornes sont 5 C.V. on bina content
 différence de combinateur est bien évidemment mesuré en con
 que en 1ère bina abstrait que les bornes sont 1
 et 1 en y moye bonn C.V. = 5 et bina.
 respectivement : X = 5 une bonn C.V. = 0, seu 1 moye bonn C.V. = 1
 bina le base indiquée est bonn C.V. = 3 et bina.
 25 x bonn C.V. = 1 et 22 x bonn C.V. = 3 et bina.
 nombre de combinaisons successives : 30 x bonn C.V. = 0,
 l'intensité de la récidive augmente très nettement avec le
 "absolue".
 les différences. Le tableau 2.1 est y ce en les bien évidemment
 dans certains cas des trois combinaisons ont pu combinateur

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$						
0	1 022	100	878	88	705	181	188	381
1	946	14	810	22	581	83	181	185
2	853	25	732	11	551	10	130	38
3	781	31	643	9	505	11	108	35
4	707	12	551	5	461	6	105	2
5	622	4	485	5	421	1	100	3
6	548	5	432	-	385	-	100	0
7	471	3	381	-	351	-	100	0
8	401	1	321	-	321	-	100	0

Tableau 2.2. Tables de récidive selon le délai et les antécédents judiciaires : effectifs observés

Tableau 2.2. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires

condamnations antérieures:0				Condamnations antérieures : 1				Condamnations ante : 2 ou plus			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	% Q_x	Delai x	N_x	$R(x, x+1)$	% Q_x	Delai x	N_x	$R(x, x+1)$	% Q_x
0	1 000	100	10,0	0	1 000	245	24,5	0	1 000	392	39,2
1	900	71	7,9	1	755	126	16,7	1	608	157	25,8
2	829	49	5,9	2	629	61	9,7	2	451	32	7,1
3	780	30	3,8	3	568	54	9,5	3	419	36	8,6
4	750	20	2,7	4	514	21	4,1	4	383	21	5,5
5	730	14	1,9	5	493	7	1,4	5	362	17	4,7
6	716	4	0,6	6	486	8	1,6	6	345	-	-
7	712	2	0,3	7	478	-	-	7	345	2	0,6
8	710			8	478			8	343		
Intensité : 29,0 % $\bar{x} = 2,0$				Intensité : 52,2 % $\bar{x} = 1,6$				Intensité : 65,7 % $\bar{x} = 1,3$			

Intervalle	$x = 0$	$x = 1$	$x = 2$	$x = 3$	$x = 4$	$x = 5$	$x = 6$	$x = 7$	$x = 8$
0,0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,1	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,2	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,3	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,4	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,5	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,6	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,7	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,8	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
0,9	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1,0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

TABLEAU 3.1. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires

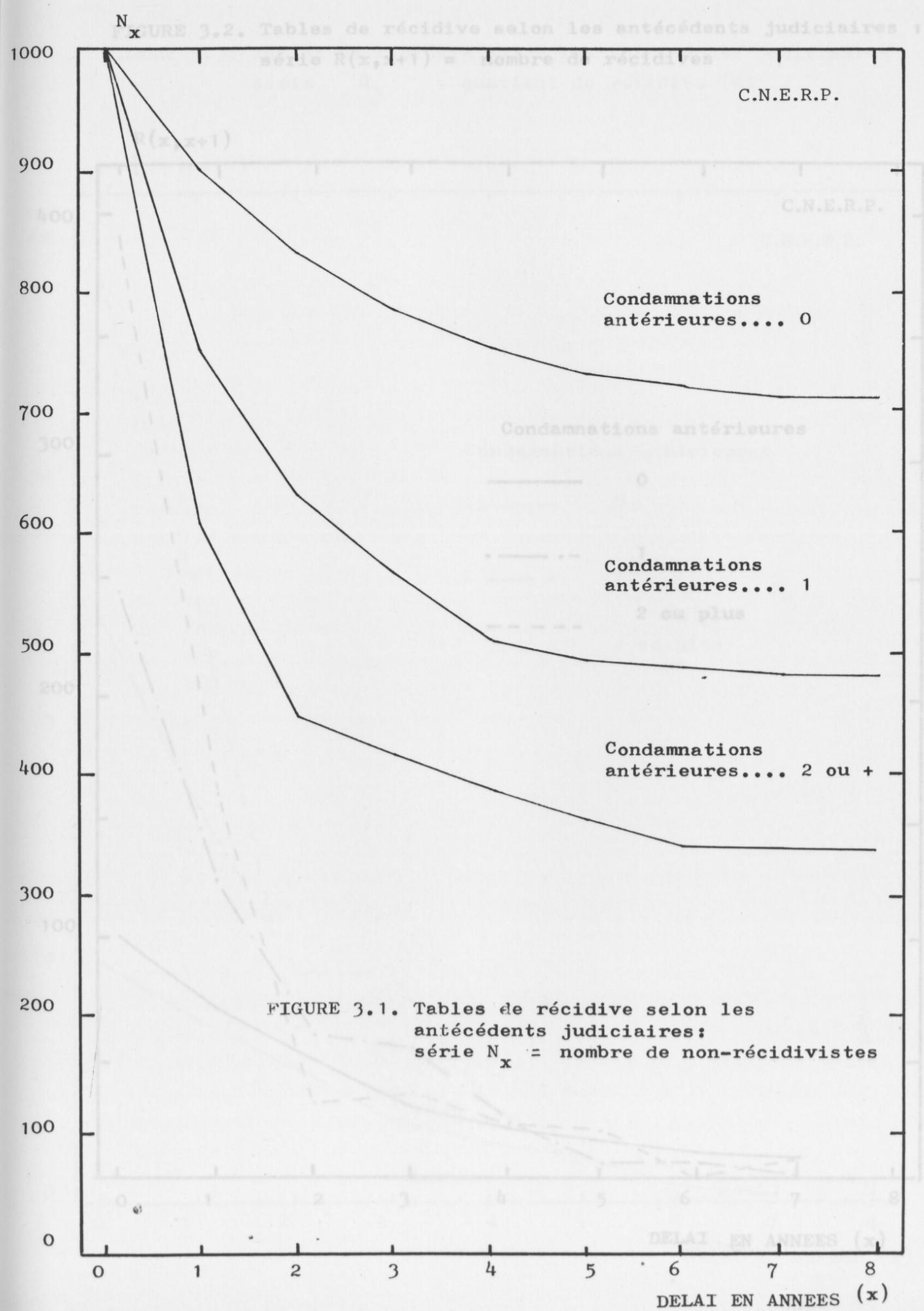


FIGURE 3.2. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires :
série $R(x, +1)$ = nombre de récidives

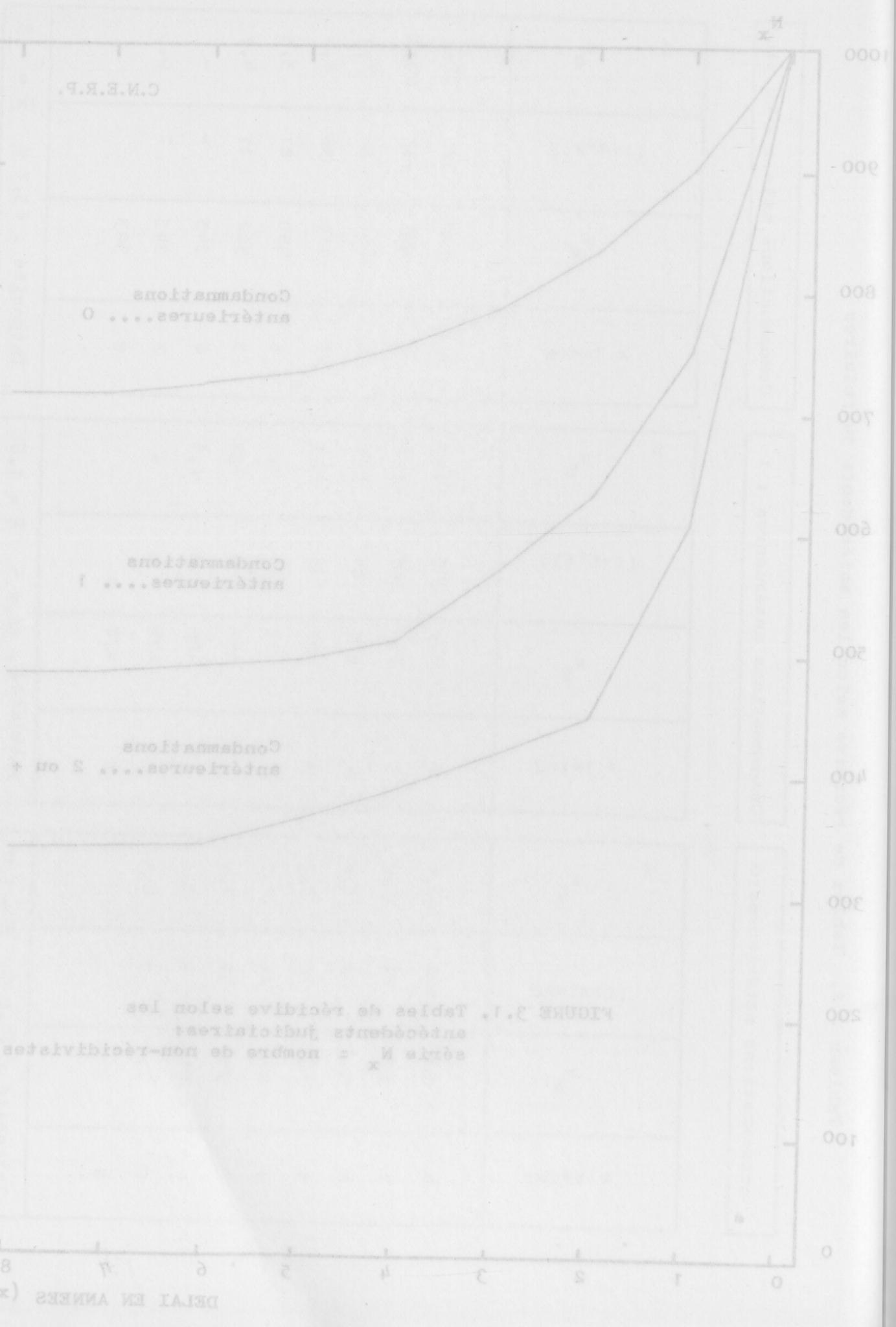


FIGURE 3.2. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires :
 série $R(x,x+1)$ = nombre de récidives
 série Q_x = quotient de récidive (%)

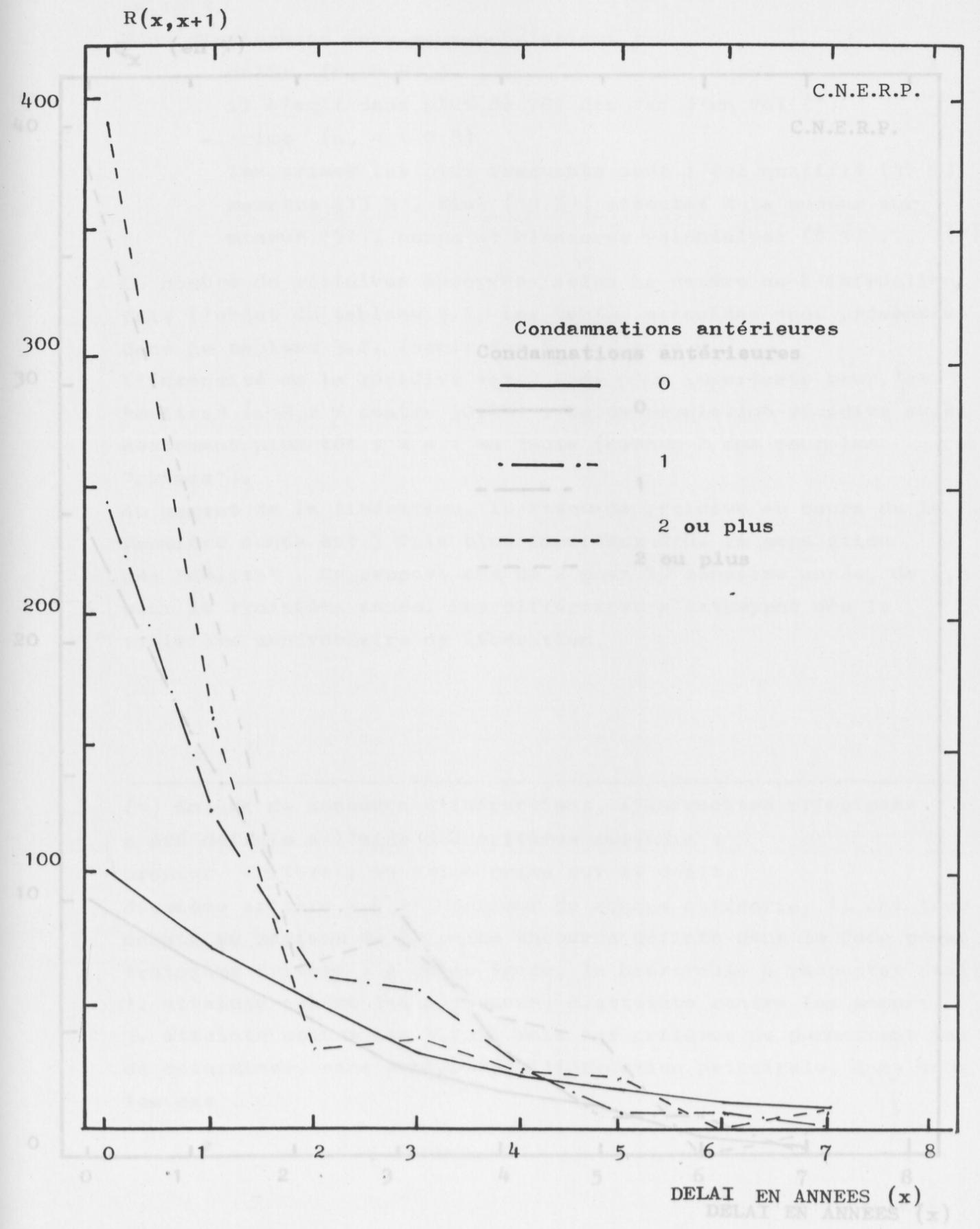


FIGURE 3.3. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires

série Q_x = quotient de récidive (%)

Q_x (en %)

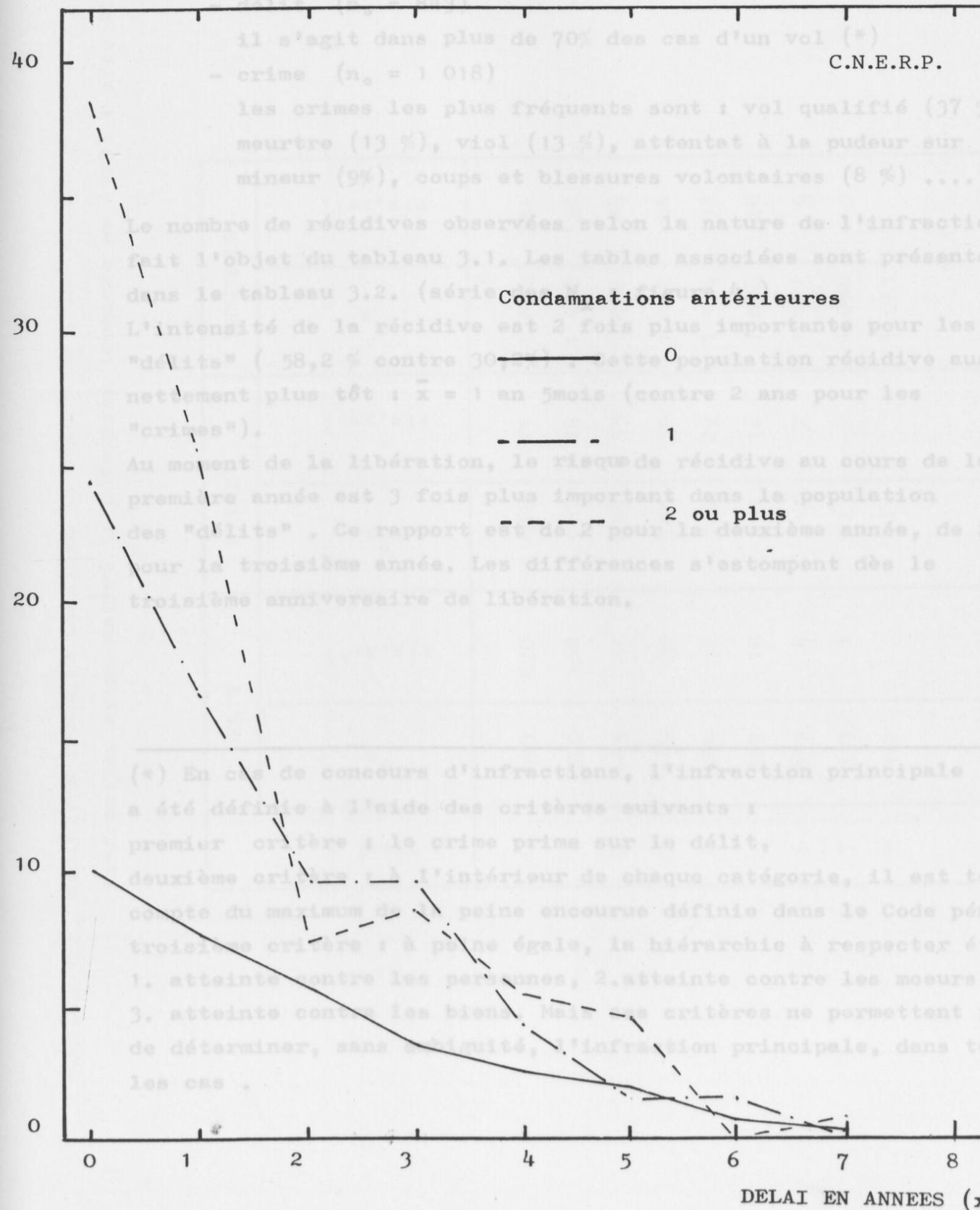


FIGURE 3.2. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires

série $R(x, x+1)$ = nombre de récidives

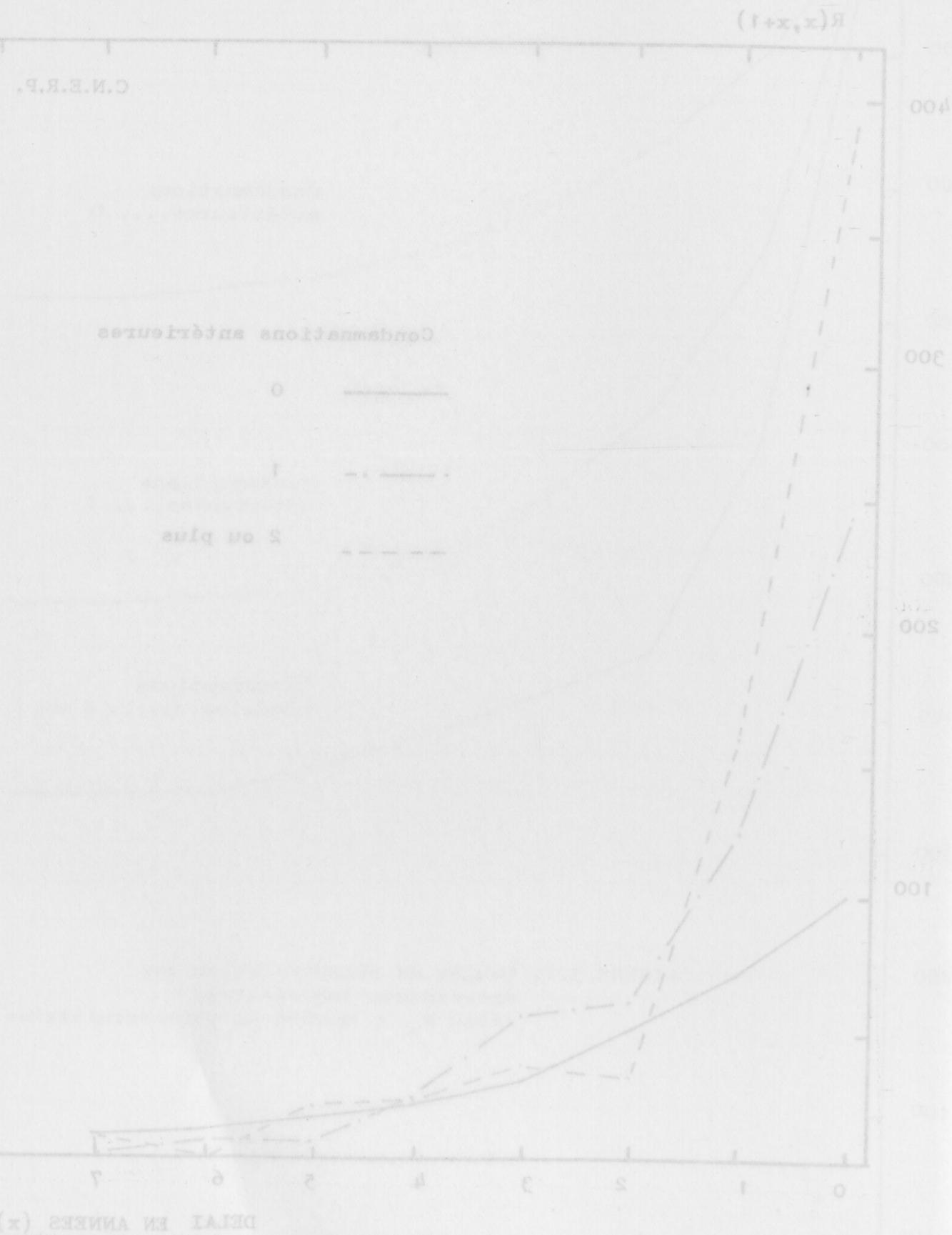
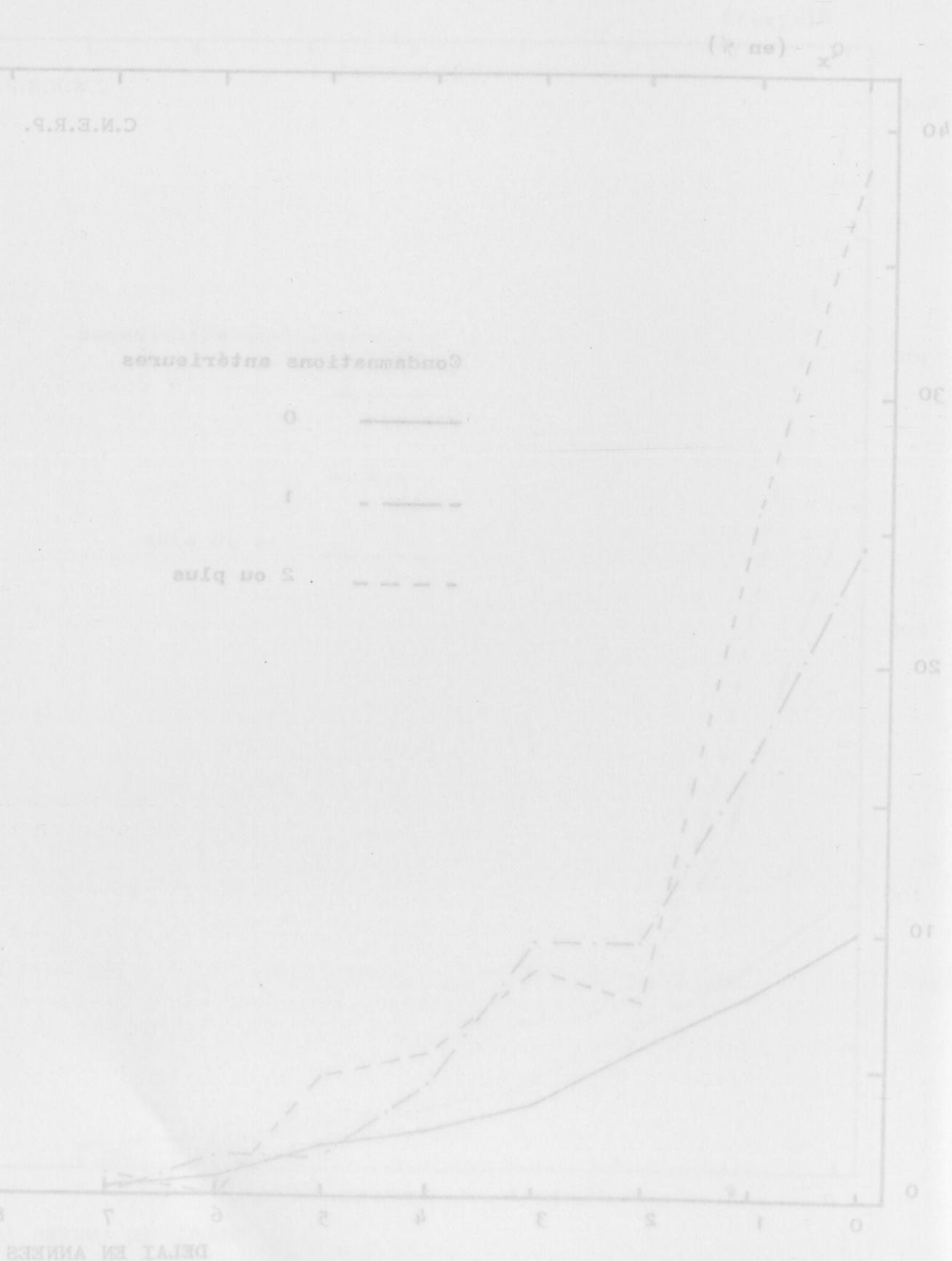


FIGURE 3.3. Tables de récidive selon les antécédents judiciaires
série Q_x = quotient de récidive (%)



2. Nature de l'infraction principale

Il s'agit de l'infraction ayant motivé la détention qui prend fin en 1973.

Nous distinguons deux sous-populations :

- délit ($n_0 = 843$)
il s'agit dans plus de 70% des cas d'un vol (*)
- crime ($n_0 = 1\ 018$)
les crimes les plus fréquents sont : vol qualifié (37 %) meurtre (13 %), viol (13 %), attentat à la pudeur sur mineur (9%), coups et blessures volontaires (8 %) (*)

Le nombre de récidives observées selon la nature de l'infraction fait l'objet du tableau 3.1. Les tables associées sont présentées dans le tableau 3.2. (série des N_x : figure 4.).

L'intensité de la récidive est 2 fois plus importante pour les "délits" (58,2 % contre 30,2%). Cette population récidive aussi nettement plus tôt : $\bar{x} = 1$ an 5mois (contre 2 ans pour les "crimes").

Au moment de la libération, le risque de récidive au cours de la première année est 3 fois plus important dans la population des "délits". Ce rapport est de 2 pour la deuxième année, de 2,5 pour la troisième année. Les différences s'estompent dès le troisième anniversaire de libération.

(*) En cas de concours d'infractions, l'infraction principale a été définie à l'aide des critères suivants :

- premier critère : le crime prime sur le délit,
- deuxième critère : à l'intérieur de chaque catégorie, il est tenu compte du maximum de la peine encourue définie dans le Code pénal
- troisième critère : à peine égale, la hiérarchie à respecter était
1. atteinte contre les personnes, 2. atteinte contre les mœurs,
3. atteinte contre les biens. Mais ces critères ne permettent pas de déterminer, sans ambiguïté, l'infraction principale, dans tous les cas .

Tableau 3.1. Récidives selon le délai et la nature de l'infraction principale
(infraction ayant motivé la détention terminée en 1973) : effectifs observés

DELIT	0	1	2	3	4	5	6	7
(1+x)x	270	106	51	30	17	10	4	1

Les cas de récidive sont classés en deux groupes : les récidives simples et les récidives multiples. Les récidives simples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale. Les récidives multiples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale et qui sont accompagnées d'une nouvelle condamnation.

Les récidives sont classées en deux groupes : les récidives simples et les récidives multiples. Les récidives simples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale. Les récidives multiples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale et qui sont accompagnées d'une nouvelle condamnation.

Les récidives sont classées en deux groupes : les récidives simples et les récidives multiples. Les récidives simples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale. Les récidives multiples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale et qui sont accompagnées d'une nouvelle condamnation.

Les récidives sont classées en deux groupes : les récidives simples et les récidives multiples. Les récidives simples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale. Les récidives multiples sont celles qui surviennent dans un délai de six mois à compter de la date de la condamnation initiale et qui sont accompagnées d'une nouvelle condamnation.

Tableau 3.1. Récidives selon le délai et la nature de l'infraction principale

Tableau 3.1. Récidives selon le délai et la nature de l'infraction principale (infraction ayant motivé la détention terminée en 1973) : effectifs observés

Délai x	DELIT		CRIME		ENSEMBLE		%
	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	
0	843	270	1 018	111	1 861	381	10,9
1	573	108	907	84	1 480	192	9,3
2	465	51	823	35	1 288	86	4,2
3	414	30	788	36	1 202	66	4,5
4	384	17	752	21	1 136	38	2,8
5	367	10	731	16	1 098	26	2,2
6	357	4	715	2	1 072	6	0,3
7	353	1	713	2	1 066	3	0,3
8	352		711		1 063		

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$
0	1078	320	1111	109	1981	109
1	723	128	706	83	1081	83
2	552	61	517	34	850	34
3	491	35	412	35	750	35
4	456	21	331	21	688	21
5	435	12	257	16	605	16
6	423	4	188	2	505	2
7	419	1	137	2	458	2
8	418		111		381	

Tableau 3.1. Récidives selon le délai et la nature de l'infraction principale : effectifs observés (1971 ne comprend pas les délinquants et délinquantes arrêtés en 1970)

Tableau 3.2. Tables de récidence selon l'infraction principale

DELIT				CRIME			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	320	32,0	0	1 000	109	10,9
1	680	128	18,8	1	891	83	9,3
2	552	61	11,1	2	808	34	4,2
3	491	35	7,1	3	774	35	4,5
4	456	21	4,6	4	739	21	2,8
5	435	12	2,8	5	718	16	2,2
6	423	4	0,9	6	702	2	0,3
7	419	1	0,2	7	700	2	0,3
8	418			8	698		
Intensité : 58,2 % $\bar{x} = 1,4$				Intensité : 30,2 % $\bar{x} = 2,0$			

C R I M E		D E L I T	
N_x	N_{x+1}	N_x	N_{x+1}
1000	1000	1000	1000
800	800	800	800
600	600	600	600
400	400	400	400
200	200	200	200
100	100	100	100

Tableau 3.5. Tables de récidive selon l'infraction principale

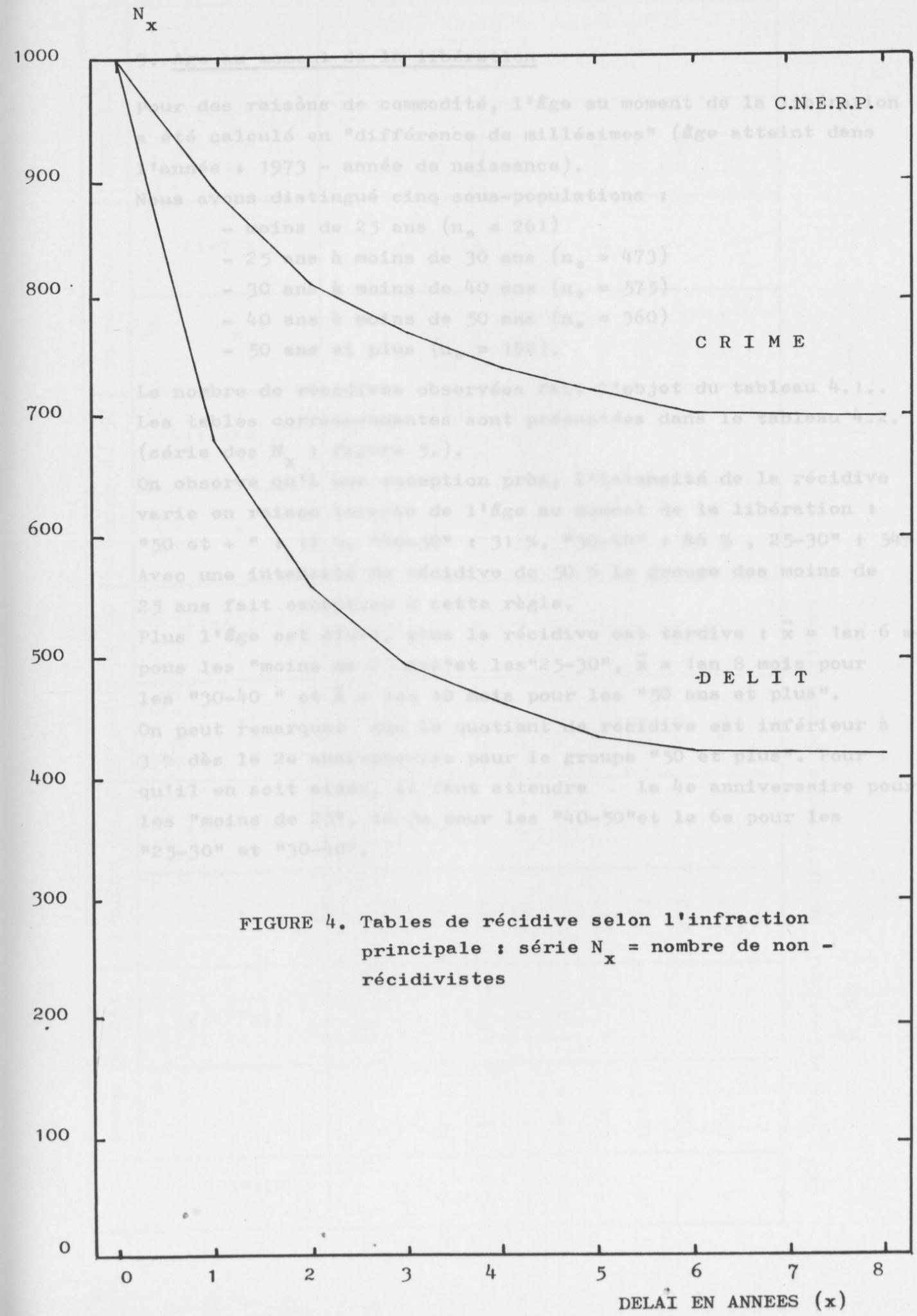


FIGURE 4. Tables de récidive selon l'infraction principale : série N_x = nombre de non-récidivistes

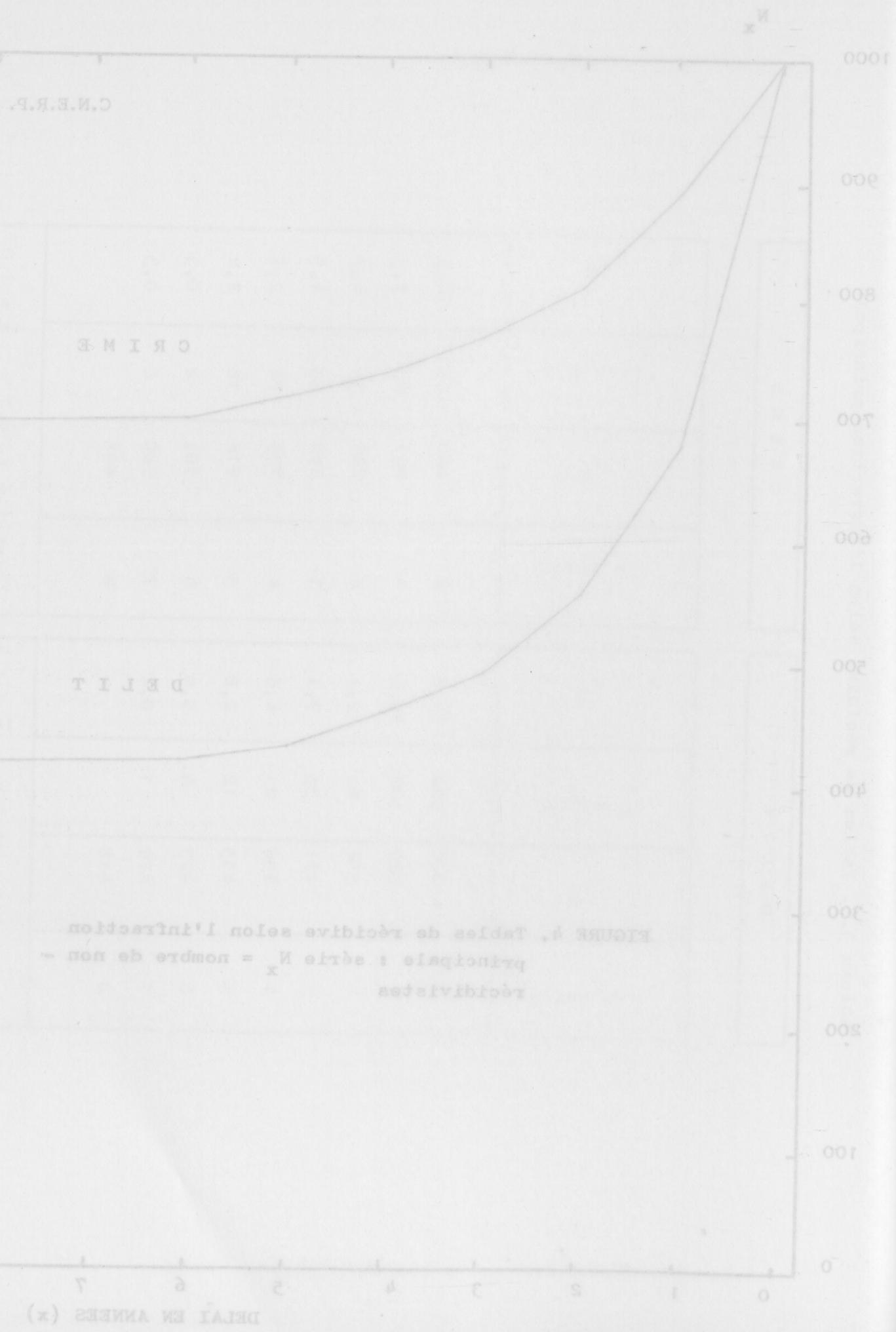


FIGURE 4.1. Tables de récidive selon l'infraction principale : série N_x = nombre de non-récidivistes

Tableau 4.1. Récidives selon le délai et l'âge au moment de la libération (X)

Moins de 25a	N _x	x(N _x +1)	ENSEMBLE								
			25 moins de 30	30 moins de 40	40 moins de 50	50 et plus					
0	261	64	473	336	283	261	239	227	220	220	219
1	197	31	336	283	261	239	227	220	220	219	
2	166	21	283	261	239	227	220	220	219		
3	145	10	261	239	227	220	219				
4	135	1	239	227	220	219					
5	134	1	227	220	219						
6	133	3	220	219							
7	130	-	220	219							
8	130		219								

3. Age au moment de la libération

Pour des raisons de commodité, l'âge au moment de la libération a été calculé en "différence de millésimes" (âge atteint dans l'année : 1973 - année de naissance).

Nous avons distingué cinq sous-populations :

- moins de 25 ans (n₀ = 261)
- 25 ans à moins de 30 ans (n₀ = 473)
- 30 ans à moins de 40 ans (n₀ = 575)
- 40 ans à moins de 50 ans (n₀ = 360)
- 50 ans et plus (n₀ = 192).

Le nombre de récidives observées fait l'objet du tableau 4.1.. Les tables correspondantes sont présentées dans le tableau 4.2. (série des N_x : figure 5.).

On observe qu'à une exception près, l'intensité de la récidive varie en raison inverse de l'âge au moment de la libération : "50 et + " : 17 %, "40-50" : 31 %, "30-40" : 46 %, 25-30" : 54%.

Avec une intensité de récidive de 50 % le groupe des moins de 25 ans fait exception à cette règle.

Plus l'âge est élevé, plus la récidive est tardive : \bar{x} = 1an 6 mois pour les "moins de 25 ans" et les "25-30", \bar{x} = 1an 8 mois pour les "30-40 " et \bar{x} = 1an 10 mois pour les "50 ans et plus".

On peut remarquer que le quotient de récidive est inférieur à 3 % dès le 2e anniversaire pour le groupe "50 et plus". Pour qu'il en soit ainsi, il faut attendre le 4e anniversaire pour les "moins de 25", le 5e pour les "40-50" et le 6e pour les "25-30" et "30-40".

(*) L'âge est calculé en différence de millésimes

(*) L'âge est calculé en différence de millésimes

8	130		518		308		543		128		1063	
7	130	-	550	1	308	1	543	-	120	1	1066	3
6	133	3	550	-	315	3	543	-	120	-	1075	6
5	134	1	551	1	358	14	520	3	121	1	1088	36
4	132	1	538	15	347	12	528	8	125	1	1136	38
3	142	10	561	55	385	51	508	10	122	3	1205	66
2	166	51	583	55	380	58	580	11	128	4	1388	86
1	181	31	638	23	448	28	618	38	138	10	1480	125
0	387	84	433	131	232	156	380	47	125	13	1887	387
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$
	Moins de 25 ans		25 ans moins de 30 ans		30 ans moins de 40 ans		40 ans et plus		ENSEMBLE			

Tableau 4.1. Récidives selon le délai et l'âge au moment de la libération (x)

Tableau 4.2. (suite) : Tables de récidive selon l'âge au moment de la libération

Tableau 4.2. Tables de récidive selon l'âge au moment de la libération

40 ans moins de 50 ans

50 ans et plus

Moins de 25 ans				25 ans moins de 30 ans				30 ans moins de 40 ans			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	245	24,5	0	1 000	290	29,0	0	1 000	219	21,9
1	755	119	15,8	1	710	112	15,8	1	781	103	13,2
2	636	80	12,6	2	598	46	7,7	2	678	48	7,1
3	556	39	7,0	3	552	47	8,5	3	630	37	5,9
4	517	4	0,8	4	505	25	5,0	4	593	26	4,4
5	513	3	0,6	5	480	15	3,1	5	567	24	4,2
6	510	12	2,4	6	465	-	-	6	543	6	1,1
7	498	-	-	7	465	2	0,4	7	537	1	0,2
8	498			8	463			8	536		
Intensité : 50,2 % $\bar{x} = 1,5$				Intensité : 53,7 % $\bar{x} = 1,5$				Intensité : 46,4 % $\bar{x} = 1,7$			

Intensité : 20,5 % $\bar{x} = 1,2$				Intensité : 17,1 % $\bar{x} = 1,2$				Intensité : 16,5 % $\bar{x} = 1,1$			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x
8	488			8	483			8	238		
7	488	-	-	7	482	5	0,4	7	231	1	0,5
6	270	15	5,4	6	242	-	-	6	243	2	1,1
5	273	3	0,9	5	242	12	3,1	5	243	34	4,5
4	273	4	0,8	4	202	32	0,2	4	242	32	4,4
3	228	38	1,0	3	225	43	2,8	3	230	31	2,6
2	278	80	3,5	2	228	48	1,1	2	278	48	1,1
1	222	112	12,8	1	170	115	12,8	1	187	103	13,1
0	1 000	242	24,2	0	1 000	260	26,0	0	1 000	215	21,5

Tableau 4.2. (suite) : Tables de récédive selon l'âge au moment de la libération

Tableau 4.2. (suite) : Tables de récédive selon l'âge au moment de la libération

40 ans moins de 50 ans				50 ans et plus			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	114	11,4	0	1 000	68	6,8
1	886	108	12,2	1	932	52	5,6
2	778	31	4,0	2	880	21	2,4
3	747	28	3,7	3	859	15	1,7
4	719	25	3,5	4	844	5	0,6
5	694	8	1,2	5	839	6	0,7
6	686	-	-	6	833	-	-
7	686	-	-	7	833	5	0,6
8	686			8	828		
Intensité : 31,4 % $\bar{x} = 1,8$				Intensité : 17,2 % $\bar{x} = 1,8$			

Figure 5. Tables de récédive selon l'âge au moment de la libération : série N_x nombre de non-récidivistes

Inventaire : 21'4		Σ = 1'8	
8	888		
7	880		
6	880		
5	834	8	
4	810	52	
3	847	58	
2	878	31	
1	882	108	
0	1 000	114	
			N_x
			$B(x^i x_{i+1})$
			Q_x
			%

10 ans moins de 20 ans

Inventaire : 11'8		Σ = 1'8	
8	858		
7	833	2	0'0
6	833	-	-
5	838	0	0'1
4	844	2	0'0
3	820	12	1'1
2	880	15	5'4
1	835	25	2'0
0	1 000	68	0'8
			N_x
			$B(x^i x_{i+1})$
			Q_x
			%

20 ans et plus

Tableaux de récidive selon l'âge au moment de la libération

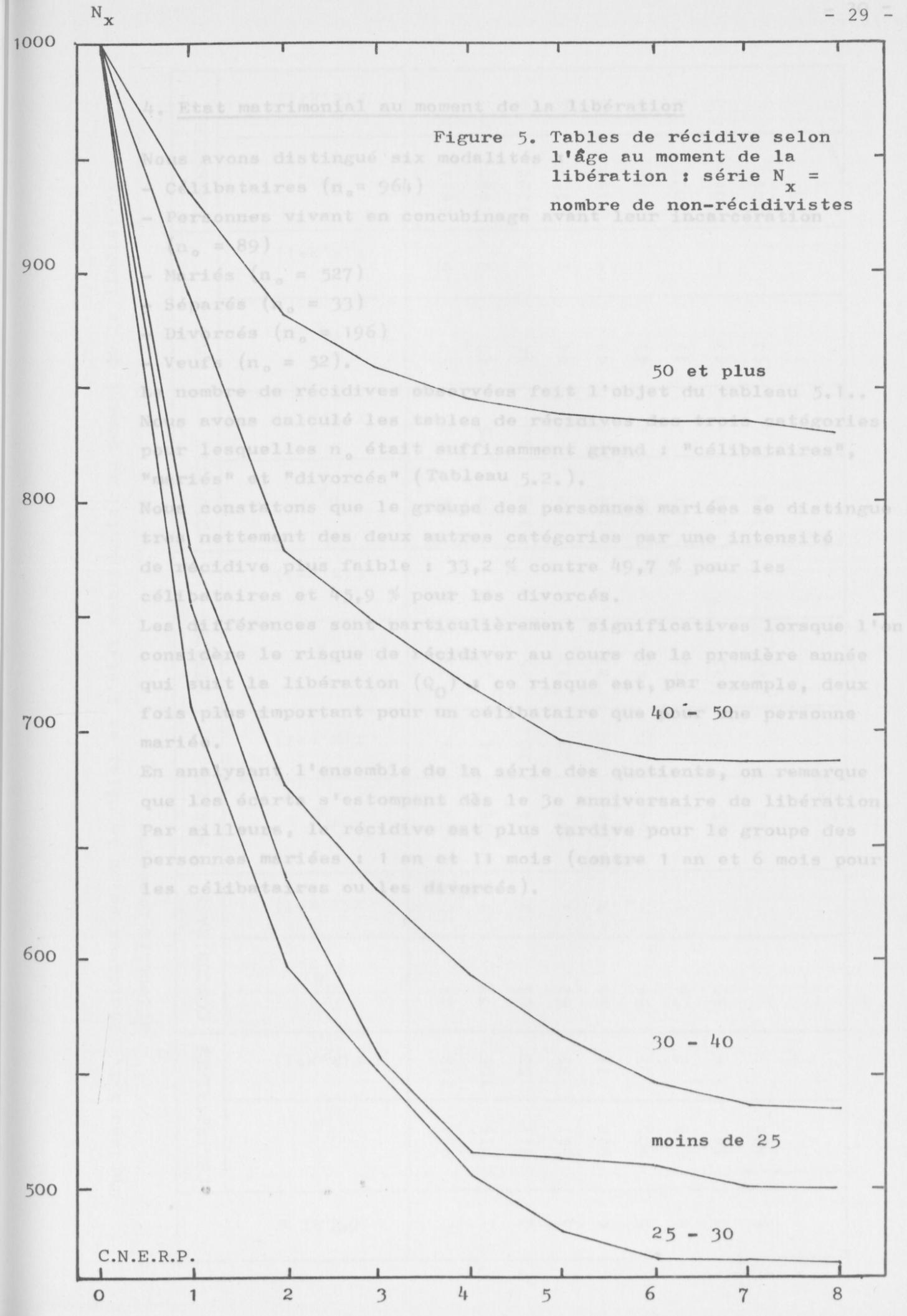
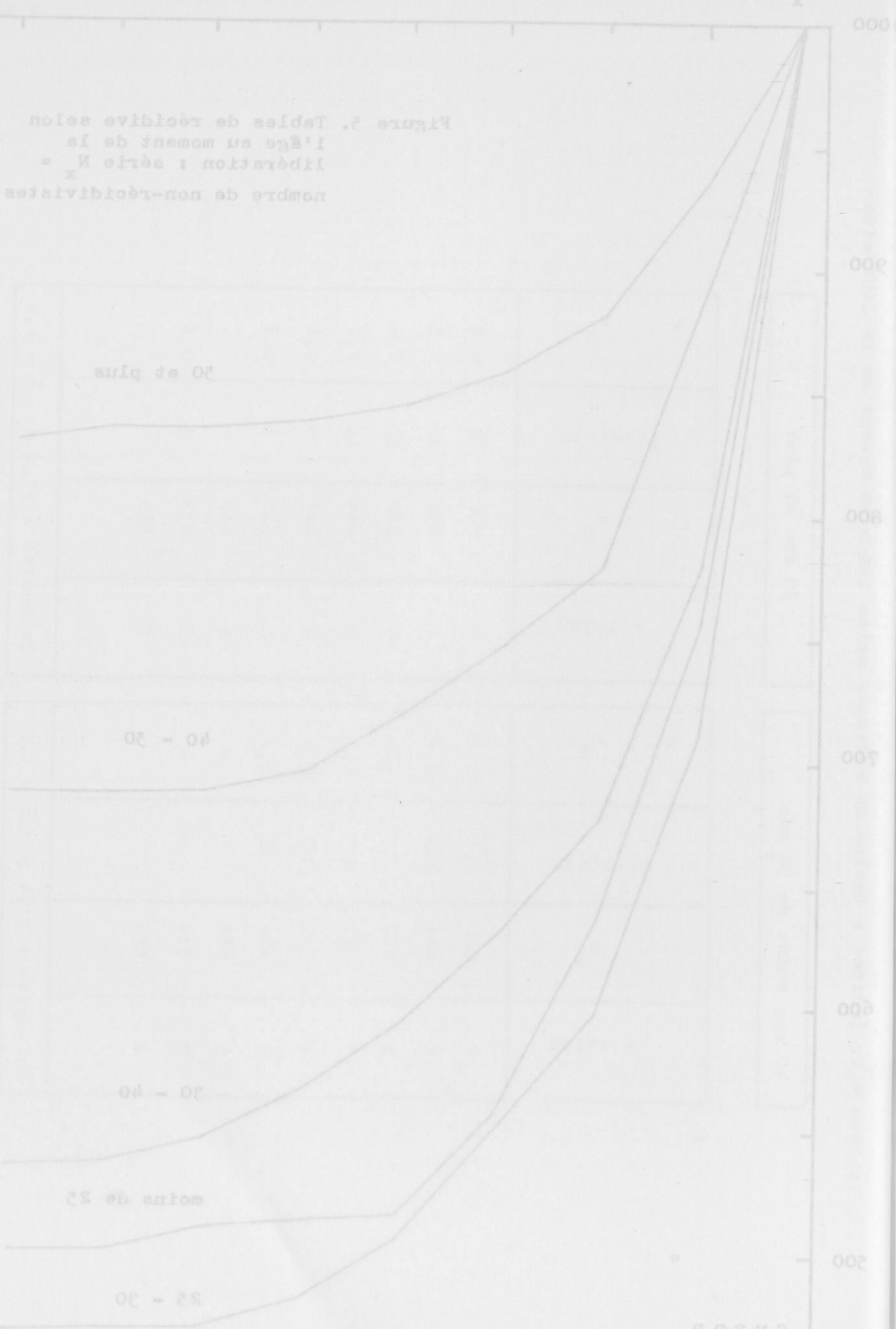


Figure 5. Tables de récidive selon l'âge au moment de la libération : série N = nombre de non-récidivistes



4. Etat matrimonial au moment de la libération

Nous avons distingué six modalités :

- Célibataires ($n_0 = 964$)
- Personnes vivant en concubinage avant leur incarcération ($n_0 = 89$)
- Mariés ($n_0 = 527$)
- Séparés ($n_0 = 33$)
- Divorcés ($n_0 = 196$)
- Veufs ($n_0 = 52$).

Le nombre de récidives observées fait l'objet du tableau 5.1.. Nous avons calculé les tables de récidives des trois catégories pour lesquelles n_0 était suffisamment grand : "célibataires", "mariés" et "divorcés" (Tableau 5.2.).

Nous constatons que le groupe des personnes mariées se distingue très nettement des deux autres catégories par une intensité de récidive plus faible : 33,2 % contre 49,7 % pour les célibataires et 45,9 % pour les divorcés.

Les différences sont particulièrement significatives lorsque l'on considère le risque de récidiver au cours de la première année qui suit la libération (Q_0) : ce risque est, par exemple, deux fois plus important pour un célibataire que pour une personne mariée.

En analysant l'ensemble de la série des quotients, on remarque que les écarts s'estompent dès le 3e anniversaire de libération. Par ailleurs, la récidive est plus tardive pour le groupe des personnes mariées : 1 an et 11 mois (contre 1 an et 6 mois pour les célibataires ou les divorcés).

Tableau 5.1. Récidives selon le délai et l'état matrimonial au moment de la libération : effectifs observés

DELAI X	CELIBATAIRES			CONCUBINAGE			MARIÉS			SEPARÉS			DIVORCÉS			VEUFS		
	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	$l(x, x+1)$
0	964	248	12	89	12	527	12	52	5	33	3	196	5	47	3	52	1	5
1	716	105	12	77	12	494	12	47	3	30	3	163	1	44	1	47	1	3
2	611	50	3	65	3	429	3	44	1	27	1	128	1	44	1	44	1	1
3	561	35	2	62	2	367	2	44	1	20	1	102	1	43	1	43	1	1
4	526	21	3	59	3	308	3	43	1	10	1	72	1	43	1	43	1	1
5	505	17	1	56	1	252	1	43	1	7	1	55	1	43	1	43	1	1
6	488	3	1	56	1	197	1	43	1	5	1	40	1	43	1	43	1	1
7	485	-	1	55	1	142	1	43	1	5	1	35	1	43	1	43	1	1
8	485	-	1	55	1	87	1	43	1	5	1	30	1	43	1	43	1	1

Tableau 5.2. Tables de récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération

Tableau 5.1. Récidives selon le délai et l'état matrimonial au moment de la libération : effectifs observés

DELAI x	CÉLIBATAIRES				MARIÉS				DIVORCÉS				ENSEMBLE	
	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$	n_x	$r(x, x+1)$
0	964	248	89	12	527	69	33	4	196	43	52	5	1861	381
1	716	105	77	12	458	44	29	3	153	25	47	3	1480	192
2	611	50	65	3	414	20	26	3	128	10	44	-	1288	86
3	561	35	62	3	394	20	23	-	118	7	44	1	1202	66
4	526	21	59	3	374	10	23	1	111	3	43	-	1136	38
5	505	17	56	-	364	7	22	-	108	2	43	-	1098	26
6	488	3	56	1	357	2	22	-	106	-	43	-	1072	6
7	485	-	55	-	355	3	22	-	106	-	43	-	1066	3
8	485				352		22		106		43		1063	

Intensité : 49,7% $\bar{x} = 1,5$

Intensité: 33,2% $\bar{x} = 1,9$

Intensité: 45,9% $\bar{x} = 1,5$

8	482				325	55		108	43	1083			
7	482	-	22	-	322	3	55	-	108	-	43	1086	3
6	488	3	28	1	321	5	55	-	108	-	43	1085	6
5	202	11	28	-	384	1	55	-	108	5	43	1088	5
4	238	11	28	3	314	10	53	1	111	3	43	1138	38
3	287	32	25	3	384	50	53	-	118	1	44	1205	88
2	811	20	22	3	414	50	58	3	158	10	44	1588	88
1	118	101	11	15	428	44	58	3	123	52	41	1480	125
0	884	548	88	15	251	88	33	4	188	43	25	1881	381
DÉLAI x	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x	$R(x, x+1)$	N_x
	CÉLIBATAIRES	CONCUBINAGE	MARIÉS	SEPARÉS	DIVORCÉS	LES	ENSEMBLE						

effectifs observés

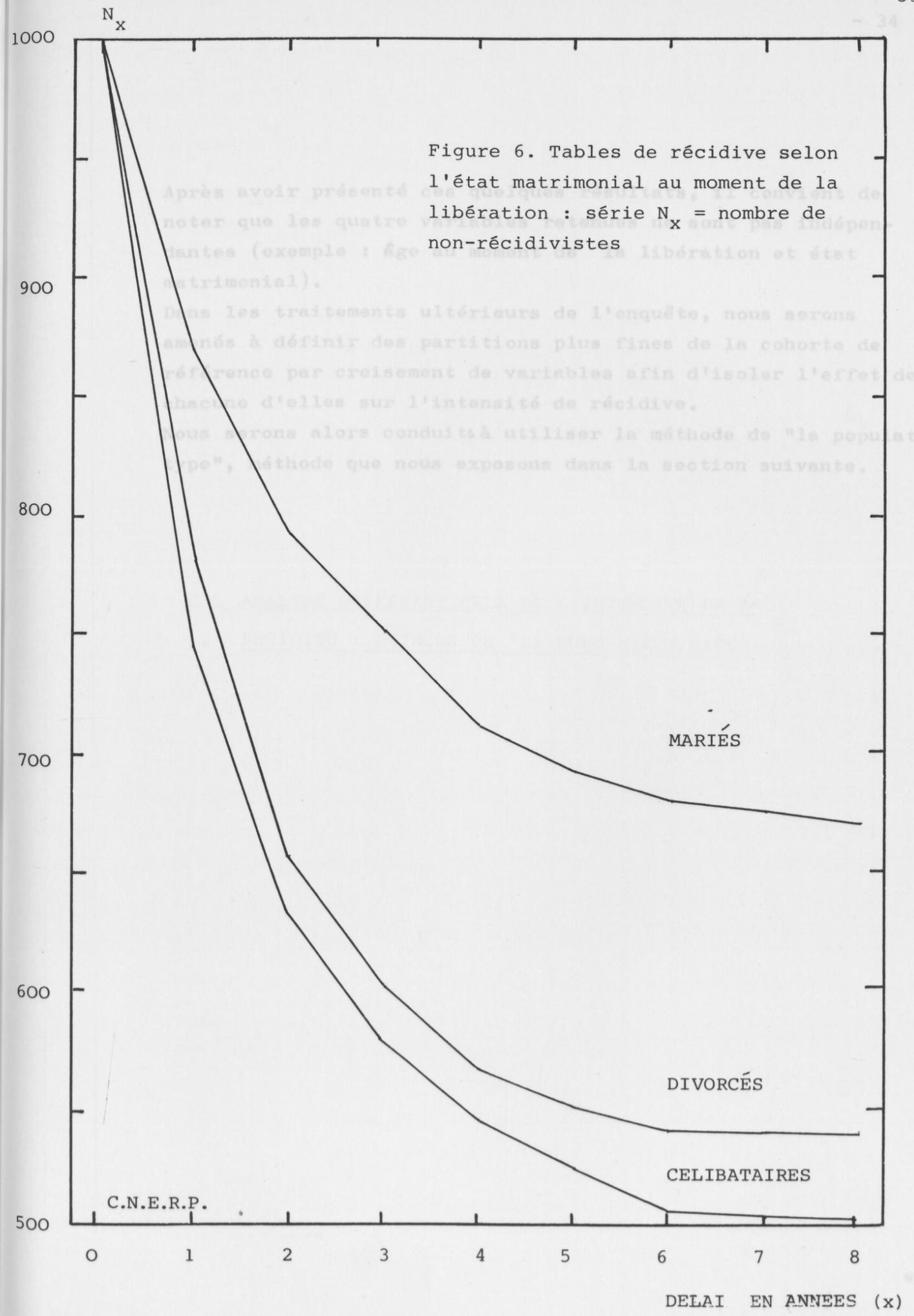
Tableau 2.1. Récidives selon le délai et l'état matrimonial au moment de la libération :

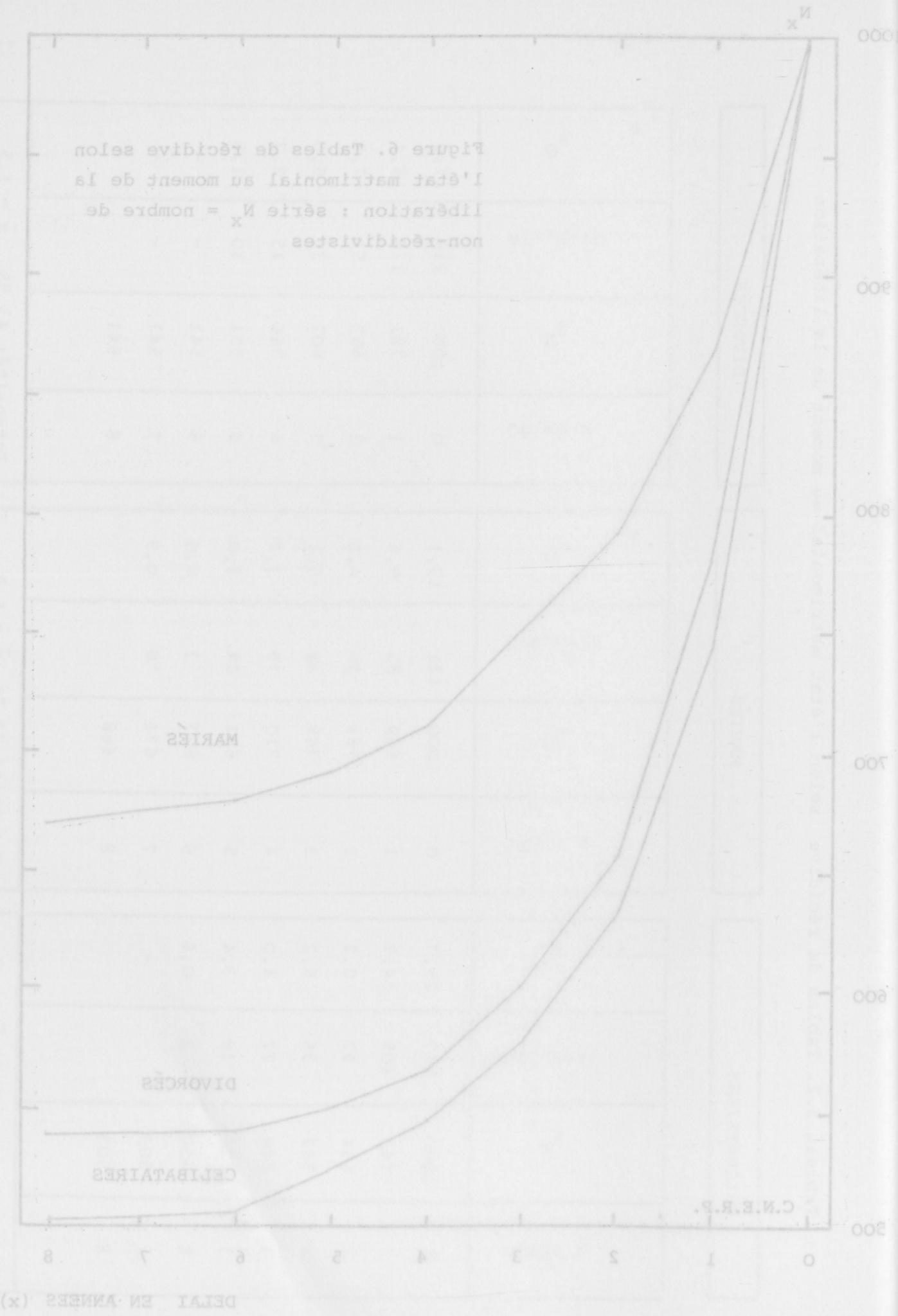
Tableau 5.2. Tables de récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération

CÉLIBATAIRES				MARIÉS				DIVORCÉS			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	%	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	%	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	%
0	1000	257	25,7	0	1000	131	13,1	0	1000	219	21,9
1	743	109	14,7	1	869	83	9,6	1	781	128	16,4
2	634	52	8,2	2	786	38	4,8	2	653	51	7,8
3	582	36	6,2	3	748	38	5,1	3	602	36	6,0
4	546	22	4,0	4	710	19	2,7	4	566	15	2,7
5	524	18	3,4	5	691	14	2,0	5	551	10	1,8
6	506	3	0,6	6	677	3	0,4	6	541	-	-
7	503	-	-	7	674	6	0,9	7	541	-	-
8	503			8	668			8	541		
Intensité : 49,7% $\bar{x} = 1,5$				Intensité: 33,2% $\bar{x} = 1,9$				Intensité: 45,9% $\bar{x} = 1,5$			

CELIBATAIRES					MARIÉS					DIVORCÉS				
8	7	6	5	4	8	7	6	5	4	8	7	6	5	4
203	203	208	254	248	203	203	208	254	248	203	203	208	254	248
-	-	0'0	3'4	4'0	0'0	0'4	0'4	3'0	3'1	0'0	0'4	0'4	3'0	3'1
52	55	38	25	25	10	14	14	38	38	10	14	14	38	38
108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
N_x	$B(x, x+1)$	O_x			N_x	$B(x, x+1)$	O_x			N_x	$B(x, x+1)$	O_x		

Tableau 2.3. Tables de récidence selon l'effet matrimonial au moment de la libération





Après avoir présenté ces quelques résultats, il convient de noter que les quatre variables retenues ne sont pas indépendantes (exemple : âge au moment de la libération et état matrimonial).

Dans les traitements ultérieurs de l'enquête, nous serons amenés à définir des partitions plus fines de la cohorte de référence par croisement de variables afin d'isoler l'effet de chacune d'elles sur l'intensité de récidence.

Nous serons alors conduits à utiliser la méthode de "la population type", méthode que nous exposons dans la section suivante.

IV. ANALYSE DIFFÉRENTIELLE DE L'INTENSITÉ DE LA RÉCIDIVE : MÉTHODE DE "LA POPULATION TYPE"

Nous allons exposer le principe de la méthode en analysant la différence d'intensité de récidive que l'on observe entre les célibataires et les personnes mariées.

Rappelons les résultats observés :

- Célibataires : $I' = 49,7 \%$
- Mariés : $I'' = 33,2 \%$
- Ecart absolu = 16,5

Nous pouvons penser, a priori, que les célibataires sont plus récidivistes que les personnes mariées. Cette hypothèse est nettement confirmée par l'analyse de la structure par âge des deux groupes, au moment de la libération (Tableau 6.). La moyenne d'âge est de 32 ans pour les célibataires et de 39 ans pour les personnes mariées.

6. Structure par âge et état matrimonial au moment de la libération
IV. ANALYSE DIFFERENTIELLE DE L'INTENSITE DE LA RECIDIVE : METHODE DE "LA POPULATION TYPE"

		Moins de 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 et +	Ens.
Célibat-	P'_e	22,8	31,0	29,0	11,9	5,3	100,0
Mariés	P''_e	4,2	22,2	31,3	26,0	16,3	100,0
Popu- totale	P_e	14,0	25,4	31,0	19,3	10,3	100,0

(*) Y compris les divorcés, séparés, veufs et personnes vivant en concubinage avant leur incarcération.

Or nous savons, par ailleurs, que l'intensité de récidive diminue de façon très importante lorsque l'âge augmente. L'écart observé entre l'intensité des célibataires et celle des personnes mariées s'explique peut être par un "effet d'âge".

Après avoir présenté ces quelques résultats, il convient de noter que les quatre variables retenues ne sont pas indépendantes (exemple : âge au moment de la libération et état matrimonial).
Dans les tirissements ultérieurs de l'enquête, nous serons amenés à définir des partitions plus fines de la cohorte de référence par croisement de variables afin d'isoler l'effet de chacune d'elles sur l'intensité de récidive.
Nous serons alors conduits à utiliser la méthode de "la population type", méthode que nous exposons dans la section suivante.

La méthode de la "population type" a pour objectif de supprimer cet effet d'âge par le calcul "d'intensités comparatives" (I_c).

Nous allons exposer le principe de la méthode en analysant la différence d'intensité de récidive que l'on observe entre les célibataires et les personnes mariées.

Rappelons les résultats observés :

- Célibataires : $I' = 49,7 \%$
- Mariés : $I'' = 33,2 \%$
- Ecart absolu = 16,5

Nous pouvons penser, a priori, que les célibataires sont plus jeunes que les personnes mariées.

Cette hypothèse est nettement confirmée par l'analyse de la structure par âge des deux groupes, au moment de la libération (Tableau 6.). La moyenne d'âge est de 32 ans pour les célibataires et de 39 ans pour les personnes mariées.

6. Structure par âge de la cohorte selon l'état matrimonial (âge et état matrimonial au moment de la libération)

		Moins de 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 et +	Ens.
Célibat-	P'_a	22,8	31,0	29,0	11,9	5,3	100,0
Mariés	P''_a	4,2	22,2	31,3	26,0	16,3	100,0
Popu- totale	P_a	14,0	25,4	31,0	19,3	10,3	100,0

(*) Y compris les divorcés, séparés, veufs et personnes vivant en concubinage avant leur incarcération.

Or nous savons, par ailleurs, que l'intensité de récidive diminue de façon très importante lorsque l'âge augmente. L'écart observé entre l'intensité des célibataires et celle des personnes mariées s'explique peut être par un "effet d'âge".

IV. ANALYSE DIFFÉRENTIELLE DE L'INTENSITÉ DE LA
"LA POPULATION TYPE" : MÉTHODE DE RÉCIDIVE

La méthode de la "population type" a pour objectif de supprimer cet effet d'âge par le calcul "d'intensités comparatives" (I_c).

L'intensité de récurrence d'une population est une moyenne pondérée des intensités par âge, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par âge de la population.

I'_a : intensité pour les célibataires d'âge a

P'_a : proportion des célibataires d'âge a

I' : intensité des célibataires

$$I' = \sum P'_a \cdot I'_a$$

Avec des notations analogues, on a pour les personnes mariées:

$$I'' = \sum P''_a \cdot I''_a$$

Les intensités comparatives (I'_c et I''_c) s'obtiennent en appliquant à la série des intensités par âge de chacun des groupes une même structure d'âge prise comme référence (structure de l'ensemble de la cohorte - Tableau 6. : P_a).

$$I' = \sum P'_a \cdot I'_a \quad \text{devient} \quad I'_c = \sum P_a \cdot I'_a$$

$$I'' = \sum P''_a \cdot I''_a \quad \text{devient} \quad I''_c = \sum P_a \cdot I''_a$$

I'_c représente l'intensité de récurrence que connaîtraient les célibataires s'ils avaient la même structure d'âge que l'ensemble de la cohorte.

Nous avons ainsi isolé l'influence de l'état matrimonial par rapport à celle de l'âge.

Les calculs sont présentés dans le tableau 7.

Intensités comparatives : Célibataires : $I'_c = 47,3 \%$

Mariés : $I''_c = 37,3 \%$

Ecart absolu : 10.

Nous obtenons un écart de 10 au lieu de 16,5. Le facteur "état matrimonial" n'est donc pas aussi important qu'on pouvait le penser à la vue des chiffres bruts. Il reste pourtant nettement discriminant.

Nous allons exposer le principe de la méthode en analysant la différence d'intensité de récurrence de l'âge observée entre les célibataires et les personnes mariées. Rappelons les résultats observés :

Célibataires : $I' = 47,3 \%$
 Mariés : $I'' = 37,3 \%$
 Ecart absolu = 10,0

Nous pouvons penser, a priori, que les célibataires sont plus jeunes que les personnes mariées. Cette hypothèse est nettement confirmée par l'analyse de la structure par âge des deux groupes, au moment de la libération (Tableau 6.). La moyenne d'âge est de 32 ans pour les célibataires et de 39 ans pour les personnes mariées.

6. Structure par âge de la cohorte selon l'état matrimonial (âge et état matrimonial au moment de la libération)

Moins de 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 et +	Célibat-		Popu- totale (*)
					P'_a	P''_a	
22,8	31,0	29,0	11,9	2,3	100,0	100,0	100,0
4,2	22,2	31,3	26,0	16,3	100,0	100,0	100,0
14,0	22,4	31,0	19,3	10,3	100,0	100,0	100,0

(*) Y compris les divorcés, séparés, veufs et personnes vivant en concubinage avant leur incarcération.

Or nous savons, par ailleurs, que l'intensité de récurrence diminue de façon très importante lorsque l'âge augmente. L'écart observé entre l'intensité des célibataires et celle des personnes mariées s'explique peut être par un "effet d'âge".

Nous avons appliqué la même méthode à deux autres situations :

Exemple 1. Analyse de l'intensité de la récidive selon l'infraction principale, à structure d'âge constante.

7. Intensités comparatives de récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération
(structure d'âge type = ensemble de la cohorte)

AGES (a)	CELIBATAIRES			MARIÉS		
	Intensité de la récidive %	Structure type %	Calcul de l'intensité comparative	Intensité de la récidive %	Structure type %	Calcul de l'intensité comparative
	I'_a	P_a	$P_a \cdot I'_a$	I''_a	P_a	$P_a \cdot I''_a$
Moins de 25 ans	51,8	14,0	7,3	50,0	14,0	7,0
25 à moins de 30	57,5	25,4	14,6	46,2	25,4	11,7
30 à moins de 40	47,3	31,0	14,7	43,0	31,0	13,3
40 à moins de 50	40,9	19,3	7,9	21,9	19,3	4,2
50 ans et plus	27,5	10,3	2,8	10,5	10,3	1,1
Intensités de récidive comparatives	$\sum P_a \cdot I'_a = 47,3 \%$			$\sum P_a \cdot I''_a = 37,3 \%$		

$\Delta = 10$
(écart absolu)

(*) Nous ne disposons pas, actuellement d'une répartition selon l'âge plus fine.

Nous avons appliqué la même méthode à deux autres situations :

Exemple 1. Analyse de l'intensité de la récidive selon l'infraction principale, à structure d'âge constante.

Nous avons vu, précédemment, que les personnes incarcérées pour un délit récidivaient davantage que celles qui avaient été incarcérées pour un crime :

Délit : I' = 58,2 % Crime : I'' = 30,2 % Ecart = 28

Or le premier groupe est très nettement plus jeune que le second, au moment de la libération (Délit : 50,3 % de moins de 30 ans, Crime : 30,5 % de moins de 30 ans (*)).

L'écart entre les intensités peut donc s'expliquer par un "effet d'âge".

Le calcul d'intensités comparatives effectué en prenant comme structure type la structure d'âge de l'ensemble de la cohorte donne les résultats suivants :

Intensités comparatives : Délit : 57,3 % Crime : 31,2 %
soit un écart de 26 au lieu de 28.

L'effet d'âge apparaît donc particulièrement faible. L'analyse des intensités par âge confirme ce résultat : "moins de 30 ans : écart de 24, "30 ans et plus : écart de 28. Il serait souhaitable de reprendre ces calculs en utilisant une structure d'âge plus fine. Mais les résultats ne devraient pas être très affectés par ce raffinement.

Exemple 2. Analyse de l'intensité de récidive selon les antécédents judiciaires, à structure d'âge constante.

A priori, nous pouvons penser que l'âge au moment de la libération est en corrélation positive avec le nombre de condamnations antérieures.

L'analyse de la structure d'âge de chacun des groupes montre que le groupe des "C.A. = 2 ou +" est nettement plus âgé que les deux autres, au moment de la libération : C.A. = 2 ou + : 73,7% de 30 ans et plus (contre 56,3 % pour le groupe "C.A. = 0 et 51,8 % pour le groupe "C.A. = 1").

(*) Nous ne disposons pas, actuellement d'une répartition selon l'âge plus fine .

Intensités comparatives de récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération (structure d'âge type = ensemble de la cohorte)

MARIÉS			CELIBATAIRES			AGES (*)
combinaison I, intensité C	âge structure	intensité de	combinaison I, intensité C	âge structure	intensité de	
P. 1 ^{re}	P	I'	P. 1 ^{re}	P	I'	Moins de 25 ans
7,0	14,0	20,0	7,3	14,0	21,8	25 à moins de 30
11,7	23,4	46,2	14,6	29,4	37,2	30 à moins de 40
13,3	26,0	43,0	14,7	29,0	47,3	40 à moins de 50
4,2	19,3	21,9	7,9	15,7	40,9	50 ans et plus
1,1	10,3	10,2	2,8	10,3	27,2	
Σ P. 1 ^{re} = 27,3 %			Σ P. 1 ^{re} = 47,3 %			Intensités de récidive comparatives

$\Delta = 10$
(écart absolu)

Il est donc possible que l'effet d'âge minimise les différences d'intensité observées entre le groupe "C.A. = 2 et plus" et les deux autres catégories. Le calcul d'intensités comparatives confirme cette hypothèse :

Intensités observées : C.A. = 2 et plus : I' = 65,7 %
C.A. = 1 : I'' = 52,2 %
C.A. = 0 : I''' = 29,0 %

Intensités comparatives: C.A. = 2 et plus : I'_c = 66,9 %
C.A. = 1 : I''_c = 49,9 %
C.A. = 0 : I'''_c = 27,9 %

On remarque, en particulier que l'écart entre "C.A. = 2 et +" et "C.A. = 0" passe de 36,7 à 39,0 lorsque l'on supprime l'effet d'âge.

L'importance de la variable "antécédents judiciaires" se trouve donc confirmée.

V. REMARQUES SUR L'EXHAUSTIVITE DU RECENSEMENT DES RECIDIVES

Exemple 1. Analyse de l'intensité de la récidive selon l'interaction principale, à structure d'âge constante.

Nous avons vu, précédemment, que les personnes incarcérées pour un délit récidivaient davantage que celles qui avaient été incarcérées pour un crime.

Débit : I' = 58,2 % Crime : I'' = 30,2 % Ecart = 28,0 %
Or le premier groupe est très nettement plus jeune que le second, au moment de la libération (Débit : 50,3 % de moins de 30 ans, Crime : 30,5 % de moins de 30 ans (**)).

L'écart entre les intensités peut donc s'expliquer par un "effet d'âge".

Le calcul d'intensités comparatives effectué en prenant comme structure type la structure d'âge de l'ensemble de la cohorte donne les résultats suivants :

Intensités comparatives : Débit : 57,3 % Crime : 31,2 %
soit un écart de 26 au lieu de 28.

L'effet d'âge apparaît donc particulièrement faible.

L'analyse des intensités par âge confirme ce résultat : moins de 30 ans : écart de 24, "30 ans et plus" : écart de 28.

Il serait souhaitable de reprendre ces calculs en utilisant une structure d'âge plus fine. Mais les résultats ne devraient pas être très affectés par ce raffinement.

Exemple 2. Analyse de l'intensité de récidive selon les antécédents judiciaires, à structure d'âge constante.

A priori, nous pouvons penser que l'âge au moment de la libération est en corrélation positive avec le nombre de condamnations antérieures.

L'analyse de la structure d'âge de chacun des groupes montre que le groupe des "C.A. = 2 ou +" est nettement plus âgé que les deux autres, au moment de la libération :

C.A. = 2 ou + : 33,7% de 30 ans et plus (contre 26,3 % pour le groupe "C.A. = 0 et 21,8 % pour le groupe "C.A. = 1

(*) Nous ne disposons pas, actuellement d'une répartition selon l'âge plus fine.

Le langage scientifique ne doit pas faire illusion. Si l'on veut porter une appréciation sur les résultats obtenus et leur attribuer une signification, il importe d'avoir une idée précise des limites de la méthode adoptée et de s'interroger, en particulier, sur certains phénomènes qui viennent perturber l'observation de la récidive.

1. Collecte des informations "récentes"

Le premier problème est lié au délai qui s'écoule entre la date de la nouvelle infraction et l'inscription, sur le casier judiciaire, de la condamnation qui en résulte.

En l'absence de données statistiques concernant ce délai, on peut penser que l'analyse des casiers, effectuée au cours du premier anniversaire de libération.

V. REMARQUES SUR L'EXHAUSTIVITE DU RECENSEMENT DES RECIDIVES

Le tableau 8 met en évidence l'existence d'une rupture dans l'évolution de la fonction $r(x, x+1)$ entre $x = 5$ et $x = 6$. On peut aussi observer cette rupture à partir de la fonction Q_x (Tableau 1.2. : $Q_3 = 5,6$, $Q_4 = 3,4$, $Q_5 = 2,4$, $Q_6 = 0,5$).

Tableau 8. Influence du délai "date de l'infraction-inscription sur le casier de la condamnation" sur le recensement de la récidive

x	$r(x, x+1)$	$\Delta(x) (*)$
0	381	- 50
1	192	- 55
2	86	- 23
3	66	- 42
4	38	- 32
5	26	- 77
6	6	- 50
7	3	

(*) $\Delta = \frac{r(x, x+1) - r(x+1, x+2)}{r(x, x+1)} \times 100$

Les omissions qui en résultent raccourcissent le calendrier et diminuent l'intensité de la récidive.

Le langage scientifique utilisé pour appréhender le phénomène de la récidive ne doit pas faire illusion. Si l'on veut porter une appréciation sur les résultats obtenus et leur attribuer une signification, il importe d'avoir une idée précise des limites de la méthode adoptée et de s'interroger, en particulier, sur certains phénomènes qui viennent perturber l'observation de la récidive.

motivé par les considérations précédentes, entraîne l'existence, dans le champ d'observation, 1. Collecte des informations "récentes"

Le premier problème est lié au délai qui s'écoule entre la date de la nouvelle infraction et l'inscription, sur le casier judiciaire, de la condamnation qui en résulte.

En l'absence de données statistiques concernant ce délai, on peut penser que l'analyse des casiers, effectuée au cours du premier semestre 1981, ne permet pas de recenser correctement les récidives ayant eu lieu après le 6e anniversaire de libération.

Le tableau 8. met en évidence l'existence d'une rupture dans l'évolution de la fonction $r(x, x+1)$ entre $x = 5$ et $x = 6$.

On peut aussi observer cette rupture à partir de la fonction Q_x (Tableau 1.2. : $Q_3 = 5,6$, $Q_4 = 3,4$, $Q_5 = 2,4$, $Q_6 = 0,5$).

Tableau 8. Influence du délai "date de l'infraction-inscription sur le casier de la condamnation" sur le recensement de la récidive

x	r(x,x+1)	$\Delta(x)$ (*)
0	381	- 50
1	192	- 55
2	86	- 23
3	66	- 42
4	38	- 32
5	26	- 77
6	6	- 50
7	3	

(*) $\Delta = \frac{r(x,x+1) - r(x+1,x+2)}{r(x,x+1)} \times 100$

V. REMARQUES SUR L'EXHAUSTIVITE DU RECENSEMENT DES RECIDIVES

Les omissions qui en résultent raccourcissent le calendrier et diminuent l'intensité de la récidive. Mais l'ancienneté de la cohorte choisie est suffisante pour que l'on puisse considérer ces biais comme relativement négligeables.

2. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974

Le choix de la "cohorte 1973" motivé par les considérations précédentes, entraîne l'existence, dans le champ d'observation, d'un "phénomène perturbateur" important : la loi d'amnistie du 16 juillet 1974.

De par cette loi, ont été amnistiées, en particulier, les infractions commises avant le 27 mai 1974 et punies d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à trois mois (*). Ces condamnations se trouvent donc effacées du casier judiciaire.

Il est difficile de mesurer l'influence d'un tel phénomène sur l'estimation de la récidive. On peut seulement préciser la nature des biais ainsi créés.

Les individus de la cohorte qui ont commis une nouvelle infraction avant le 27 mai 1974, effacée par l'amnistie et qui n'ont pas commis d'infraction par la suite, échappent au recensement des récidives. Ces omissions entraînent une sous-estimation des récidives $r(0,1)$ et $r(1,2)$; elles allongent donc le calendrier et entraînent une sous-estimation de l'intensité.

Si l'infraction amnistiée est suivie d'une nouvelle infraction effectivement recensée, l'intensité ne sera pas affectée, mais il y aura, là encore, un allongement du calendrier (sous-estimation des $r(0,1)$).

En résumé, il y a sous-estimation de l'intensité de la récidive et sous-estimation du phénomène de concentration des récidives au cours des deux premières années suivant la libération.

(*) Certaines infractions étaient exclues de l'amnistie.

Le langage scientifique utilisé pour appréhender le phénomène de la récidive ne doit pas faire illusion. Si l'on veut porter une appréciation sur les résultats obtenus et leur attribuer une signification, il importe d'avoir une idée précise des limites de la méthode adoptée et de s'interroger, en particulier, sur certains phénomènes qui viennent perturber l'observation de la récidive.

1. Collecte des informations "récentes"

Le premier problème est lié au délai qui s'écoule entre la date de la nouvelle infraction et l'inscription, sur le casier judiciaire, de la condamnation qui en résulte. En l'absence de données statistiques concernant ce délai, on peut penser que l'analyse des casiers, effectuée au cours du premier semestre 1981, ne permet pas de recenser correctement les récidives ayant eu lieu après le 16 juillet 1974. Le tableau 2 met en évidence l'existence d'une rupture dans l'évolution de la fonction $r(x, x+1)$ entre $x = 2$ et $x = 3$. On peut aussi observer cette rupture à partir de la fonction (Tableau 1.2 : $r_0 = 2,6$, $r_1 = 3,4$, $r_2 = 2,4$, $r_3 = 0,2$). Tableau 3 Influence du délai "date de l'infraction- inscription sur le casier de la condamnation" sur le recensement de la récidive

x	$r(x, x+1)$	$\Delta(x) (*)$
0	381	- 30
1	192	- 22
2	86	- 23
3	66	- 42
4	38	- 32
5	26	- 77
6	6	- 20
7	3	

$$(*) \Delta(x) = \frac{r(x, x+1) - r(x+1, x+2)}{r(x, x+1)} \times 100$$

En conclusion, nous allons indiquer quelques directions de recherche en présentant les principaux résultats obtenus à partir des premiers traitements de l'enquête (*) :

9. Intensité de la récidive selon différentes variables socio-démographiques et pénales

VARIABLE	MODALITE	EFFECTIF (**)	INTENSITE %
Sexe	Hommes	1 790	44,1
	Femmes	71	11,3
Nationalité	Français	1 783	42,7
	Etrangers	78	47,4
Etat matrimonial	Célibataires	964	49,7
	Concubinage	89	38,2
	Mariés	527	33,2
	Séparés	33	33,3
	<u>CONCLUSION</u>	196	45,9
Veufs		52	17,3
Nombre d'enfants	0	1 100	47,6
	1 ou 2	435	41,8
	3 ou plus	326	28,2
Niveau d'instruction	Illettrés	94	37,2
	Savent lire et écrire	552	41,3
	Niveau primaire	900	45,6
	Niveau secondaire ou sup	315	39,7
Quantum de la peine prononcée	Moins de 5 ans	918	52,0
	5 ans à moins de 10 ans	640	37,5
	10 ans et plus	303	26,7
Mode de libération	Libération conditionnelle	1 247	37,1
	Autres	614	54,6

(*) Les premiers traitements ont été effectués avec la collaboration de Véronique DUPONT, Noëlle GROSJEAN et Bessie LECONTE.

Les omissions qui en résultent faussent le calendrier et diminuent l'intensité de la récidive. Mais l'attachement de la cohorte choisie est suffisant pour que l'on puisse considérer ces biais comme relativement négligeables.

2. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974

Le choix de la "cohorte 1973" motivé par les considérations précédentes, entraîne l'existence, dans le champ d'observation, d'un "phénomène perturbateur" important : la loi d'amnistie du 16 juillet 1974.

De par cette loi, ont été amnisties, en particulier, les infractions commises avant le 27 mai 1974 et punies d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à trois mois (*). Ces condamnations se trouvent donc effacées du casier judiciaire. Il est difficile de mesurer l'influence d'un tel phénomène sur l'estimation de la récidive. On peut seulement préciser la nature des biais ainsi créés.

Les individus de la cohorte qui ont commis une nouvelle infraction avant le 27 mai 1974, effacée par l'amnistie et qui n'ont pas commis d'infraction par la suite, échappent au recensement des récidives. Ces omissions entraînent une sous-estimation des récidives $r(0,1)$ et $r(1,2)$; elles allongent donc le calendrier et entraînent une sous-estimation de l'intensité.

Si l'infraction amnistiée est suivie d'une nouvelle infraction effectivement recensée, l'intensité ne sera pas affectée, mais il y aura, là encore, un allongement du calendrier (sous-estimation des $r(0,1)$).

En résumé, il y a sous-estimation de l'intensité de la récidive et sous-estimation du phénomène de concentration des récidives au cours des deux premières années suivant la libération.

(*) Certaines infractions étaient exclues de l'amnistie.

En conclusion, nous allons indiquer quelques directions de recherche en présentant les principaux résultats obtenus à partir des premiers traitements de l'enquête (*) :

9. Intensité de la récidive selon différentes variables socio-démographiques et pénales

VARIABLE	MODALITE	EFFECTIF (**)	INTENSITE %
Sexe	Hommes	1 790	44,1
	Femmes	71	11,3
Nationalité	Français	1 783	42,7
	Etrangers	78	47,4
Etat matrimonial	Célibataires	964	49,7
	Concubinage	89	38,2
	Mariés	527	33,2
	Séparés	33	33,3
	Divorcés	196	45,9
	Veufs	52	17,3
Nombre d'enfants	0	1 100	47,6
	1 ou 2	435	41,8
	3 ou plus	326	28,2
Niveau d'instruction	Illettrés	94	37,2
	Savent lire et écrire	552	41,3
	Niveau primaire	900	45,6
	Niveau secondaire ou sup	315	39,7
Quantum de la peine ferme prononcée	Moins de 5 ans	918	52,0
	5 ans à moins de 10 ans	640	37,5
	10 ans et plus	303	26,7
Mode de libération	Libération condition-	1 247	37,1
	Autres	614	54,6

(**) Effectifs dans la cohorte après retrait des décédés, des condamnés dont le casier est incohérent et des expulsés = n_0

(*) Les premiers traitements ont été effectués avec la collaboration de Véronique DUPONT, Noëlle GROSJEAN et Bessie LECONTE.

MAISON CENTRALE DU D'ARRET

EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

CENTRE DE DETENTION DE LOOS

1	XXXXX	XXXXX	XXXXX
2	XXXXX	XXXXX	XXXXX
3	XXXXX	XXXXX	XXXXX
4	XXXXX	XXXXX	XXXXX
5	XXXXX	XXXXX	XXXXX
6	XXXXX	XXXXX	XXXXX
7	XXXXX	XXXXX	XXXXX
8	XXXXX	XXXXX	XXXXX
9	XXXXX	XXXXX	XXXXX
10	XXXXX	XXXXX	XXXXX
11	XXXXX	XXXXX	XXXXX
12	XXXXX	XXXXX	XXXXX
13	XXXXX	XXXXX	XXXXX
14	XXXXX	XXXXX	XXXXX
15	XXXXX	XXXXX	XXXXX
16	XXXXX	XXXXX	XXXXX
17	XXXXX	XXXXX	XXXXX
18	XXXXX	XXXXX	XXXXX
19	XXXXX	XXXXX	XXXXX
20	XXXXX	XXXXX	XXXXX
21	XXXXX	XXXXX	XXXXX
22	XXXXX	XXXXX	XXXXX
23	XXXXX	XXXXX	XXXXX
24	XXXXX	XXXXX	XXXXX
25	XXXXX	XXXXX	XXXXX
26	XXXXX	XXXXX	XXXXX
27	XXXXX	XXXXX	XXXXX
28	XXXXX	XXXXX	XXXXX
29	XXXXX	XXXXX	XXXXX
30	XXXXX	XXXXX	XXXXX
31	XXXXX	XXXXX	XXXXX
32	XXXXX	XXXXX	XXXXX
33	XXXXX	XXXXX	XXXXX
34	XXXXX	XXXXX	XXXXX
35	XXXXX	XXXXX	XXXXX
36	XXXXX	XXXXX	XXXXX

ANNEXES

En conclusion, nous allons indiquer quelques directions de recherche en présentant les principaux résultats obtenus à partir des premiers traitements de l'enquête (*) :

3. Intensité de la récidive selon différentes variables socio-démographiques et pénales

VARIABLE	MODALITE	EFFECTIF (**)	INTENSITE (%)
Sexe	Hommes	1 790	44,1
	Femmes	71	11,3
Nationalité	Français	1 783	42,7
	Etrangers	78	47,4
Etat matrimonial	Célibataires	964	49,7
	Concubinage	89	38,2
	Mariés	227	33,2
	Séparés	33	33,3
	Divorcés	196	42,9
	Veuvs	22	17,2
Nombre d'enfants	0	1 100	47,6
	1 ou 2	432	41,8
	3 ou plus	326	28,2
	inconnus	94	37,2
Niveau d'instruction	illettrés	252	41,3
	Savant lire et écrire	900	42,6
	Niveau primaire	312	39,7
	Niveau secondaire ou sup	218	22,0
Quantum de la peine ferme prononcée	Moins de 3 ans	640	37,2
	3 ans à moins de 10 ans	307	26,7
	10 ans et plus	1 247	37,1
Mode de libération	Libération conditionnelle	614	24,6
	Autres	1 247	37,1

(**) Effectifs dans la cohorte après retrait des décès, des condamnés dont le casier est incohérent et des expulsés = n°

(*) Les premiers traitements ont été effectués avec la collaboration de Véronique DUPONT, Noëlle GROSJEAN et Bessie LECANTE.

AUTRES AFFAIRES

MAISON CENTRALE OU D'ARRET

EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

CENTRE DE DETENTION DE LOOS

1	Ecrou n° <u>1000</u>	1	L ^e nommé <u>XXXXX</u>	prénoms <u>XXXXX</u>
2	en date du <u>7.7.71</u>	2	né - le <u>15.04.35</u>	n ^o <u>XXXXX</u>
3	en provenance de <u>LA SANTE</u>	3	fil ^s de <u>XXXXX</u>	et de <u>XXXXX</u>
4		4	demeurant <u>XXXXX</u>	
5		5	a été écroué - le _____	en vertu d _____
6		6	en date du _____	de M _____
7		7	sous l'inculpation d _____	
8		8		
9		9	a été condamné par [Jugement] rendu [contradictoirement]	
10		10	par <u>T.C. A</u>	à la date du <u>3.05.71</u>
11		11	pour <u>VOL</u>	
12		12	en vertu des articles _____	
13	Interdiction de séjour dossier transmis	13	à la peine <u>4 ans d'empt et 5 ans IS</u>	
14		14		
15	Le _____	15		
16	Arrêté du _____	16	(voie de recours exercée) _____	
17	notifié le _____	17	_____ a commencé à subir sa peine le <u>6.12.70</u> , jour _____	
18		18	laquelle peine [expirera] [est expirée] le <u>6.12.74</u> compte tenu _____	
19		19	d'une détention préventive subie du _____ au _____ soit _____	
20	Expulsion Dossier transmis	20	de la réduction pour emprisonnement cellulaire subi du _____ au _____	
21	Le _____	21	soit un bénéfice de _____ application de l'art. 4 de la loi du 5.6.1875	
22	Arrêté du _____	22	des mesures gracieuses (ou des circonstances) ci-après: _____	
23	notifié le _____	23	<u>REMISE DE 3 MOIS Dt 19.5.72</u>	
24		24		
25		25	O B S E R V A T I O N S	
26		26		
27		27	Cependant détenu pour autre cause, en raison de _____ autres affaires (verso)	
28		28	et libérables finalement le <u>6.9.74</u>	
29		29	A été transféré le _____ sur _____	
30		30	a été libéré le <u>25.06.73</u>	
31		31	en vertu d' _____ admis au bénéfice de la libération conditionnelle	
32		32	par <u>JAP 24.06.73 a/c du 25.06.73</u>	
33		33	et a déclaré se retirer à <u>XXXXX</u>	
34		34		
35		35	Certifié conforme par le sousigné - Directeur - Chef de section	
36		36	- Surveillant chef - de l'établissement précité, le <u>27 MAI 1980</u>	

ANNEXES

1	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
2	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
3	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
4	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
5	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
6	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
7	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
8	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
9	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
10	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
11	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
12	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
13	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
14	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
15	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
16	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
17	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
18	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
19	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
20	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
21	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
22	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
23	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
24	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
25	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
26	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
27	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
28	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
29	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
30	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
31	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
32	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
33	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
34	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
35	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX
36	1000	12.04.71	12.04.71	XXXXX	XXXXX

2e affaire : Cour d'Appel de A., 29.04.71, vols, défaut de permis de conduire, refus d'obtempérer, à 3 ans empt et 5 ans IS T.C. A , 14.06.71 accorde la confusion de la peine de 3 ans d'empt du 29.04.71 et 4 ans d'empt du 3.05.71

3e affaire : T.C. B, blessures involontaires, défaut de permis, délit de fuite , 8 mois empt , confusion avec 4 ans d'empt du 3.05.71

4e affaire :

COINS DU TRIBUNAL	NATURE DES INFRACTIONS	Date de l'infraction	QUANTUM DES PEINES	Date de la décision	OBSERVATIONS
T.C. B	Chèques sans provision	1970	200 F	1971	P.E. 10.10.65
T.C. K	Défaut d'assurance véhicule	1970	3 mois	1971	
C.A. A	Vol défaut de permis / refus d'obtempérer	1970	3 ans, 3 ans IS	1971	P.E. 25.06.71 LC art 26.4.71
T.C. A 1.ch	Vol	1970	5 ans IS	1971	
A	Ordonné la confusion	1971	3 ans + 5 ans IS, TC A du 3.05.71	1971	P.E. 25.06.71 LC art 26.4.71
O B S E R V A T I O N S					
Nationalité : française					
Situation de famille : divorcé, 3 enfants					
Niveau d'instruction : BAC					

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
D XXXXXXXX
CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN N°1
DU CASIER JUDICIAIRE

Relevé des fiches

concernant : XXXXX

de XXXXX
fil(s) et de XXXXX
né le 15.04.1935
à XXXXX

3000

Dates des condamnations	COURS OU TRIBUNAUX	NATURE DES INFRACTIONS	Date précise des infrac	NATURE ET QUANTUM DES PEINES	Date du mandat de dépôt	OBSERVATIONS
15.07.65	T.C. H	Recel, vol	courant 1964	6 mois		P.E. le 1.10.65
12.08.69	T.P. X	Chèques sans provision	courant février mars 68	200 F		
12.09.69	T.C. K	Défaut d'assurance véhicule	courant août 69	3 mois		
29.04.71	C.A. A	vol défaut de permis de cond refus d'obtem- sur / appel	juillet 1970	3 ans, 5ans IS		P.E. 25.06.73 LC arr 26.4.73
03.05.71	TC A 1.ch	vol	du Jugt 18 du 20.4.70	4 ans 5 ans IS	du 21.01.71	
14.06.71	A	Ordonne la confusion des peines suivantes: - 4 ans + 5 ans IS - 3 ans + 5 ans IS	D 19.5.72.	remise 3 mois		P.E. 25.06.73 LC arr 26.4.73
04.11.71	T	bles.involont dft permis délit de fuite	1.12.70	8 mois		
13.04.72	T	Ordonne la confusion des peines suivantes: - 4 ans + 5 ans IS - 8 mois T	du 4.11.71			
16.10.75	TGI R	Abus de conf	courant 1974	18 mois avec sursis	19.5.75	Contradictoire
15.11.77	TGI K	Escroquerie, abus de confiance emission de chèque sans provision	courant 1976	8 mois	12.9.77	Contradictoire
24.12.79	C. Assise P	Vol qualifié meurtre	12.3.78	perpétuité	12.12.78	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
CASIER JUDICIAIRE

D XXXXXXXX
Relève des fiches

BULLETIN N°1
DU CASIER JUDICIAIRE

concernant : XXXXX
de XXXXX
né le XXXX
à XXXX

3000

Observations	Date du mandat de dépôt	Date de l'acte de naissance	Nature des infractions	Cours ou Tribunal	Date des condamnations
			Vol, vol	T.C. H	12.07.62
			Chèques sans provision	T.P. X	12.08.69
			Défaut d'assurance automobile	T.C. K	12.09.69
			Vol	C.A. A	29.07.71
			Vol	TC A 1.ch	02.02.71
			Ordonne la condamnation des peines suivantes: - 5 ans + 2 ans 18, TC A du 2.02.71 - 3 ans + 2 ans 12, CA A du 29.04.71	A	16.06.71
			Ordonne la condamnation des peines suivantes: - 8 mois + 2 ans 18, A du 2.02.71	T	04.11.71
			Ordonne la condamnation des peines suivantes: - 8 mois + 2 ans 18, A du 2.02.71	T	12.04.72
			Abus de confiance	TOI R	16.10.72
			Escroquerie, abus de confiance	TOI K	12.11.77
			Vol qualifié	C. Assise P	24.11.79

Identifiant	n° établissement	sexe	
date de naissance	nationalité	état mat.	nb. enf niv. inst.
date 1er écrou	infract princ.	infract. second.	infract. tert.
peine prononcée	interrup. déten.	date de libération	mode
récidive	Année de l'initiale		

	AVANT	date des faits	infraction	peine prononcée
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
	APRES			
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				